EXTENSION DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT (97122)

Maître d'Ouvrage	APIJ	67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE
AMO	SAMOP	"Les templiers" - Bât Omer 950, route des Colles - BP 13 06901 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS
Bureau de contrôle	VERITAS	Parc activite de la Jaille - batiment 4 97122 BAIE MAHAULT
SPS	VERITAS	Parc activite de la Jaille - batiment 4 97122 BAIE MAHAULT
Constructeur Mandataire	BOUYGUES Bâtiment Centre Sud-Ouest	Direction Technique 1 rue Romain Rolland 33310 LORMONT
Architecte mandataire MOE	KARDHAM Cardete Huet Architecture	10 rue du débarcadère 75017 PARIS
Architecte	KARDHAM Cardete Huet	38 rue Alfred Duméril 31400 TOULOUSE
Bureau d'Etudes Techniques	EGIS Bâtiments Antilles-Guyane	9 Rue des Alpinias 97200 FORT DE FRANCE
Bureau d'Etudes Structure	DELTA Ingénierie	1 ZAC Moudong Sud 97122 BAIE MAHAULT
Tout Corps d'état	BOUYGUES Bâtiment Outre-mer	42 rue Henri Becquerel - ZI Jarry 97122 BAIE MAHAULT
Gros oeuvre	INGENIERIE CONSTRUCTION MODERNE	Immeuble Marie Galante Moudong Sud 97122 BAIE MAHAULT

REVISIONS

Numéro	Date	Description

Bilan de la concertation et document conclusif

A4

CBM	PC	ARC	00	ENS	TN	ADM	PC16-4	0	0	Avril 2022
SITE	PHASE	EMETTEUR	LOT	BATIMENT / ZONE	NIVEAU	TYPE	NUMERO	SECTEUR	INDICE	DATE

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE MODIFICATIF

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par le décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018 – art. 2

PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte sur le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat - ministère de la justice.

Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée à l'initiative de l'APIJ conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Monsieur Roger ANNICETTE, garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans sa décision du 4 mars 2020.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se tient du 24 août au 30 septembre 2020 inclus.

Modalités de la concertation préalable

1. Information du public

- Un dossier de la concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie de Baie-Mahault. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation : https://www.registre-dematerialise.fr/2030, sous un lien disponible sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, de la mairie de Baie-Mahault : https://www.baiemahault.fr/, et de la Préfecture de Guadeloupe : http://www.guadeloupe.gouv.fr ;
- Un document de synthèse est consultable et téléchargeable au lien disponible sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, de la mairie de Baie-Mahault et de la Préfecture de Guadeloupe : http://www.guadeloupe.gouv.fr ;
- Des annonces légales dans la presse quotidienne régionale France Antilles et Nouvelle Semaine ;
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

2. Dialogue et réflexion collective

- **ANNULATION de la réunion publique initialement prévue le 7 septembre 2020 à 18h, dans la salle polyvalente de la médiathèque Paul Mado de Baie-Mahault (place Childeric Trinqueur, 97122 Baie-Mahault) pour raisons sanitaires ;**
- **Des « stands de voisinage » vont être mis en place à proximité des habitations dans le secteur du centre pénitentiaire (SCPHLM, lotissement privé, SIG), respectivement le lundi 7, le mardi 8 et le mercredi 9 septembre 2020 de 16h à 18h. Compte tenu des circonstances sanitaires, l'accès est réservé en priorité aux résidents, qui seront accueillis individuellement ;**
- Des temps d'échanges avec toutes personnes souhaitant s'exprimer sur la concertation lors de 2 permanences au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault le 11 septembre de 9h à 12h et le 23 septembre de 9h à 12h (place Childeric Trinqueur, 97122 Baie-Mahault) ;
- Des réunions de travail avec les personnels, usagers, riverains, acteurs publics et économiques locaux seront organisées en présence du garant de la concertation. Ceux-ci seront invités à partager leur vision du territoire et à échanger autour du projet, ses enjeux et son insertion dans son environnement immédiat ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le registre papier mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public au service urbanisme de la Mairie de Baie-Mahault (place Childeric Trinqueur, 97122 Baie-Mahault) ;
- Ils peuvent également être déposés sur un registre dématérialisé mis à la disposition du public : https://www.registre-dematerialise.fr/2030 ;
- Ou encore être adressés par voie postale à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme - Dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault | Concertation préalable – Immeuble Okabé – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre ;
- Ainsi qu'au garant par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail suivantes : roger.annicette@garant-cndp.fr et par voie postale, à l'adresse : Monsieur Roger ANNICETTE – Sainte Geneviève – 97131 Petit-Canal.

Les différents supports de la concertation seront disponibles à compter du 24 août 2020.

Bilan du garant

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmet son bilan à l'APIJ qui le publie sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'Environnement). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les choix / les décisions du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

L'APIJ publie dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (Art. L.121-16 et R.121-24 du Code de l'Environnement).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Paris, le 21 décembre 2020

Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (971)

<u>Objet :</u> Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage

Dans le cadre du Plan Immobilier Pénitentiaire annoncé par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, en octobre 2018, décliné à l'échelle de la Guadeloupe, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée au nom et pour le compte de l'État (ministère de la Justice) pour concevoir et construire un dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire existant de Baie-Mahault.

Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Conformément à la décision de l'Autorité environnementale (AE) du 13 novembre 2019, le projet est soumis à évaluation environnementale. Celle-ci permettra l'analyse et la prise en compte de l'ensemble des enjeux du site dans le cadre du projet. Les effets potentiels du projet sur le voisinage, le trafic routier et l'environnement seront intégrés dans une logique d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, en lien avec les acteurs du territoire.

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, maître d'ouvrage du projet, a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'engager, volontairement, au titre de l'article L121-17 du Code de l'environnement, une concertation publique préalable. La CNDP a désigné un garant pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

I. Le cadre réglementaire

En vertu de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement, la procédure de concertation préalable est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Aux termes de l'article L. 121-17 du même code, la personne responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement, le garant établit, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ : http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-dac-baie-mahault/ et sur la plateforme d'échange dématérialisé du projet (https://www.registre-dematerialise.fr/2030) .

En application des dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement, l'APIJ doit établir dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et publier cette réponse sur son site internet.

II. La concertation préalable du dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire existant de Baie-Mahault.

« *La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* » (Article L. 121-15-1 du code de l'environnement).

En amont de toute autorisation et en accord avec le préfet de département, l'APIJ a organisé une concertation préalable selon les modalités définies à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP. A ce titre, le maître d'ouvrage a saisi la CNDP en vue de la désignation d'un garant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Par la décision n° 2020/39 du 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Monsieur Roger ANNICETTE comme garant de la concertation préalable du projet de dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire existant de Baie-Mahault.

La phase de concertation s'est tenue 24 août au 30 septembre 2020 inclus. Le maître d'ouvrage a souhaité, grâce à la concertation préalable, éclairer le public sur les données du projet, recueillir les observations qu'il suscite et faire émerger les propositions pour l'enrichir.

En accord avec le préfet et le garant, l'organisation de la concertation a dû être adaptée afin d'être maintenue sur la période annoncée, dans le cadre de la crise sanitaire. Ceci a consisté notamment en l'annulation de la réunion publique et la multiplication des moyens de diffusions et d'échanges à destination du public, dans le respect des gestes barrières.

Monsieur Roger ANNICETTE, garant, a adressé à l'APIJ, son bilan le 30 octobre 2020. Ce bilan a été publié sur le site internet de l'APIJ en suivant.

Conformément à l'article R. 121-24 du code de l'environnement, le présent document indique les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

III. La concertation préalable – le dispositif d'information et de participation en quelques chiffres

1. La durée de la concertation

La concertation préalable s'est déroulée du **24 août 2020 au 30 septembre 2020** inclus.

2. Le territoire – périmètre de la concertation

Commune de Baie-Mahault.

3. Les documents de la concertation

- **500** exemplaires environ du dossier de concertation de 32 pages, mis à la disposition du public et téléchargeables en ligne sur le site dédié à la concertation publique et sur celui de l'APIJ ;
- **1 500** dépliants environ mis à disposition du public en mairie, services communaux et maisons de quartier et déposés en boites aux lettres ;
- **1** site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/2030 ;
- **1** page dédiée sur le site internet de l'APIJ ;
- **2** panneaux d'informations légales, installés aux abords du site ;
- **56** parutions d'encarts publicitaires dans la presse locale : France-Antilles Guadeloupe (7 aout 2020 et 16 septembre 2020), Le Progrès Social (8 aout 2020) ; Nouvelles Semaines (le 18 septembre 2020);
- **10** affiches environ, réparties à proximité du centre pénitentiaire et en mairie ;
- **4** kakemonos, 1 à la mairie, 1 sur le site de la permanence et 2 sur les stands ;
- **23** communiqués radio (en français et créole) avant et après l'ouverture de la concertation préalable.

4. La participation – Evénements publics

Le contexte sanitaire et les restrictions relatives aux rassemblements et aux déplacements ont eu un impact sur les événements programmés dans le cadre de la concertation publique.

Ont été organisés :

- **1** réunion de présentation au conseil municipal de Baie-Mahault, le 31 août 2020 ;
- **1** réunion avec la préfecture et les grands élus, en visioconférence, le 16 septembre 2020 ;
- **1** réunion spécifique pour les organisations syndicales du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, le 22 septembre 2020 ;
- **2** permanences d'information, au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault, les 11 et 23 septembre 2020 ;
- **1** registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault.

Ont dû être annulés :

- **1** réunion publique prévue le 7 septembre 2020 à la salle polyvalente de la médiathèque Paul Mado de Baie-Mahault, annulée en raison du contexte sanitaire et remplacée par d'autres outils de communication ;
- **1** réunion de présentation au personnel pénitentiaire.

En concertation avec le garant, les modalités suivantes ont été mises en place pour augmenter la communication auprès des riverains :

- **3** stands de voisinage à proximité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, les 7, 8 et 9 septembre en fin d'après-midi ;
- **1** affichage dans les escaliers des résidences situées à proximité de l'établissement

IV. Les enseignements tirés de la concertation, par l'APIJ maître d'ouvrage public de l'opération

1. Les enseignements tirés des échanges pendant la période de concertation

L'APIJ a organisé et mené cette concertation en lien étroit avec le garant, dans le souci d'établir une relation de dialogue suivant les trois principes de transparence, équivalence et argumentation, fixés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Dans son bilan publié sur le site de l'APIJ, le garant dresse un constat étayé des points saillants de la concertation.

Aussi, considérant les interventions ayant eu lieu pendant la concertation avec le public, considérant les différents échanges par voie orale et par voie écrite, considérant le bilan du garant, l'APIJ, maître d'ouvrage public de l'opération, tire les enseignements suivants :

- S'agissant de la communication avec le public et les partenaires spécifiques autour du projet, il a été formulé à plusieurs reprises le souhait de poursuivre les opérations d'information et de communication au-delà de la phase de concertation préalable, mais également, de poursuivre une communication privilégiée avec les associations locales et propriétaires fonciers.

- La situation existante du trafic routier au droit du site (route nationale N11) présente des contraintes pour les usagers (flux importants et zones congestionnées). Le

raccordement du DAC au réseau routier devra être pensé pour minimiser l'impact sur le trafic préexistant.

- Le volet relatif à la préservation des espèces faunistiques et floristiques a été l'objet de questionnements et d'alertes pendant la concertation. L'objectif de limitation de l'impact sur l'environnement fait consensus. Il n'a en revanche pas été mentionné de point d'attention spécifique, au-delà de la fragilité de la mangrove, à proximité du site du projet.

2. Les recommandations du garant formulées dans son bilan

A la suite de sa synthèse des questionnements et propositions formulés pendant la concertation, le garant a émis un avis positif sur le déroulé de la concertation.

Dans cette optique de pédagogie et de transparence, le garant a formulé au maître d'ouvrage des recommandations axées principalement sur la communication auprès de tous les publics, notamment :

- compléter le dossier avec les études sur les alternatives au projet d'extension ;
- tenter de recueillir les observations des détenus et des usagers par des ateliers de travail par exemple ;
- rechercher un avis formel des associations environnementales, de riverains,... ;
- maintenir l'information à la collectivité communale sur l'avancement du projet, mais aussi des contraintes et difficultés rencontrées ;
- informer et dans la mesure du possible associer le personnel pénitentiaire à l'élaboration du projet, en accord avec l'administration pénitentiaire ;
- présenter le projet finalisé à la municipalité et au personnel pénitentiaire avant le lancement de l'enquête publique ;
- présenter si possible au public le projet finalisé, dans le cadre d'une réunion publique.

Les sites internet de l'APIJ, de la mairie de Baie-Mahault et de la sous-préfecture de Guadeloupe pourront servir de support d'information

Le garant a considéré dans la fin de son rapport que « la concertation préalable a été menée de manière satisfaisante, au regard du contexte de pandémie. Le public s'est très peu manifesté. L'APIJ a tenté de respecter au mieux les règles de la concertation préalable ».

V. Les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation préalable

Les enseignements tirés des échanges durant la concertation préalable conduisent à la mise en place par l'APIJ de mesures pour la poursuite du projet. Elles poursuivront les objectifs :

- Que soient précisés certains points techniques des études préalables en vue de l'enquête publique,
- Que soit assurée la bonne prise en compte des enjeux du territoire, en particulier durant la phase travaux,
- Que se maintienne la communication avec le public et les collectivités.

Les remarques portant sur des thématiques relatives aux politiques publiques et à leur mise en œuvre par le ministère de la Justice sont retranscrites dans le bilan du garant. Ces thèmes échappent à la compétence de l'APIJ, dont le mandat confié par le ministère de la Justice porte sur le seul projet de construction de l'établissement pénitentiaire et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ; l'APIJ ne saurait ainsi prendre d'engagement dans ces domaines. Pour autant, des réponses concertées avec la direction de l'administration pénitentiaire ont été apportées à ces remarques. L'ensemble de ces échanges est annexé au présent document. Ils font l'objet d'une publication sur le site internet de l'APIJ et seront versés au dossier d'étude d'impact.

1. Sur les alternatives au projet de dispositif d'accroissement de capacité

Du fait des difficultés pour trouver du foncier sur l'île, la densification du site du centre pénitentiaire de Baie-Mahault avec un dispositif d'accroissement de capacité de 300 places a été privilégiée dans le cadre du programme 15 000. Cette opération permet d'apporter une réponse économique (optimisation des moyens par la rationalisation des fonctions support et en ressources humaines, absence de nouvelle acquisition foncière), opérationnelle (foncier maîtrisé) et environnementale (moindre consommation de foncier – meilleur bilan carbone) au problème de surpopulation à laquelle sont confrontés les deux établissements pénitentiaires de l'île (centre pénitentiaire de Baie-Mahault et maison d'arrêt de Basse-Terre).

2. Sur le recueil d'observations de détenus, usagers, associations environnementales et riverains

L'absence d'associations représentatives des visiteurs sur le centre pénitentiaire de Baie-Mahault, n'a pas permis d'établir de dialogue intermédié avec les personnes détenues.

Les mesures de confinement ont contraint les possibilités d'échanges directs avec les usagers, que l'APIJ met usuellement en place dans le cadre des concertations publiques qu'elle mène. Une réunion avec les organisations représentatives du personnel a toutefois pu se tenir en fin de concertation, après levée de la quarantaine appliquée à l'établissement. Cette réunion a permis à l'APIJ et au garant de s'assurer de la bonne diffusion des éléments de communication de concertation auprès du personnel (documents papiers et via les boites e-mail professionnelles). L'APIJ poursuivra ce dialogue sur le projet en lien avec la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer et la direction de l'administration pénitentiaire.

Concernant les associations environnementales, la mise en place de l'enquête publique durant l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, entre février 2021 et février 2022, (loi sur l'eau, d'étude d'impact notamment) permettra une présentation détaillée des enjeux environnementaux liés au projet et des mesures proposées en conséquence visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser les impacts induits par la réalisation du projet. L'APIJ a pris bonne note des associations identifiées par le garant.

Concernant les riverains, le contexte de crise sanitaire n'a pas été favorable aux déplacements, le garant a noté une bonne adaptation de l'APIJ dans le dispositif de la concertation (diffusion de spots radios supplémentaires bilingue ; boitage des dépliants de la concertation ; mise en place de stands de voisinage ; affichages dans les parties communes des immeubles à proximité du projet ; modification des panneaux d'affichages et kakémonos et affichages complémentaires dans la presse courant septembre pour informer des modifications des modalités de concertation ; tenue de réunions en visioconférence). Ces dispositifs mis en place avec le garant sont issus du retour d'expérience de l'APIJ ayant permis un échange de qualité avec le public.

3. <u>Sur la poursuite de la communication avec le public et les collectivités</u>

La communication et l'information se poursuivra au-delà des strictes obligations réglementaires et en dehors de l'enquête publique à venir, selon des modalités à définir.

L'APIJ s'engage à poursuivre :

- la communication déjà établie avec la commune de Baie-Mahault et la Préfecture en organisant des réunions d'informations sur l'avancée du projet ;

- la communication déjà établie avec le centre pénitentiaire de Baie-Mahault, en accord avec l'administration pénitentiaire ;

- l'information, la communication et les échanges initiés avec le public et les acteurs concernés par le projet. Le site internet de l'APIJ servira de moyen pour mettre à disposition du public, les informations relatives aux différentes phases du projet, et les évolutions potentielles de celui-ci.

L'Agence se rendra disponible auprès des parties prenantes et du public pour organiser des réunions d'information et de présentation du projet tout au long de la réalisation de celui-ci.

4. Sur la présentation au public du projet finalisé dans le cadre d'une réunion publique

Lors de l'enquête publique menée dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale par les services instructeurs de l'Etat, l'APIJ s'engage à communiquer sur le projet finalisé.

La Directrice Générale,

Marie-Luce BOUSSETON

MARIE-LUCE BOUSSETON ID

Signature numérique de MARIE-LUCE BOUSSETON ID
Date : 2020.12.21 17:43:41 +01'00'

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Liste des annexes :

ANNEXE 1-1 : Dossier de concertation ;

ANNEXE 1-2 : Affiche et kakémonos d'information sur la concertation ;

ANNEXE 1-3 : Dépliant de concertation ;

ANNEXE 2 : Observations recueillies sur les registres et réponses apportées par l'APIJ et mises en ligne sur le registre (aucune) ;

ANNEXE 3 : Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ, le 20 novembre 2019.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

LE PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

DOSSIER DE
CONCERTATION
PRÉALABLE

SOMMAIRE

02 PRÉAMBULE

03 MOT DU GARANT

04 SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

07 LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES
- 8 Concerter pour informer et enrichir le projet
- 9 Les modalités de la concertation
- 11 Les suites et enseignements de la concertation
- 12 Les acteurs de la concertation

15 LE CONTEXTE
- 16 Un projet inscrit dans la politique immobilière carcérale de Guadeloupe

19 LE PROJET
- 20 Le centre pénitentiaire existant
- 20 Les grandes lignes du projet
- 23 Un projet de réalisation en trois phases successives

25 LES ENJEUX ET IMPACTS
- 26 Les enjeux du projet
- 28 Les impacts du projet

31 LE COÛT ET LE CALENDRIER

32 GLOSSAIRE

PRÉAMBULE

À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées en France. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire annoncé par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, en octobre 2018.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle de la Guadeloupe, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée au nom et pour le compte de l'État (ministère de la Justice) pour concevoir et construire un dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire existant de Baie-Mahault.

L'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice souhaite inscrire ce nouvel établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant, en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'engager, volontairement, au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement, une concertation publique préalable. La CNDP a désigné un garant pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.

MOT DU GARANT

Nommé par décision de la CNDP du 4 mars 2020 en qualité de garant, ma mission tout au long de la concertation est de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire situé sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.

Ma mission de garant est de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis, ainsi qu'à l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre, mes missions consisteront à :

- **OBSERVER** les conditions de déroulement de cette concertation,
- **RAPPELER** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour préciser le cadre et les règles de la concertation aux participants comme au maître d'ouvrage pendant les réunions,
- **ME METTRE A DISPOSITION DES PARTICIPANTS** : le garant constitue un recours possible en cas de questionnement ou désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **RENDRE COMPTE** : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant s'impose une parfaite neutralité, un devoir de réserve et d'égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation, chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Roger ANNICETTE
Garant

Contact

roger.annicette@garant-cndp.fr
06.90.11.49.48

Roger ANNICETTE
Sainte-Geneviève
97131 Petit-Canal

SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

Pourquoi un dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault ?

Construit en 1996, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault a été conçu pour recevoir 503 détenus et a fait l'objet d'une surpopulation importante. Dans le cadre du plan immobilier national, annoncé par la garde des Sceaux en octobre 2018, et décliné à l'échelle de la Guadeloupe, le dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire de Baie-Mahault **prévoit de construire 300 places de détention (268 créations et 32 reconstructions), entièrement sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la Justice.**
Il doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant de privilégier un encellulement individuel et assurant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.

LOCALISATION DU PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Le projet en bref

Le projet prévoit la construction de deux quartiers de maisons d'arrêts (230 places), d'un quartier d'accueil et d'évaluation (30 places), d'un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire (40 places), d'un quartier de semi-liberté, hors détention (40 places), de nouveaux locaux du personnel et d'une nouvelle enceinte de 6 mètres de haut, en prolongement de l'enceinte existante.

Ce projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice.

L'APIJ a adopté, dès la phase de conception du projet, **une démarche environnementale responsable** en faisant le choix d'implanter le projet sur une zone urbanisée, de manière à limiter ses impacts et à favoriser l'intégration du projet dans son environnement naturel et humain.

Des mesures visant à **maîtriser les effets du projet** sont dès à présent envisagées pour la construction et l'exploitation du centre pénitentiaire.

Un marché de conception-réalisation a été signé avec le groupement Bouygues bâtiment centre sud-ouest, Bouygues Bâtiment Outre-mer, Kardham Cardete Huet Architecture, Delta Ingénierie, Egis bâtiment Antilles Guyane et ICM à l'été 2019. Il a permis d'établir la conception du projet. Celui-ci sera réalisé en **trois phases successives** afin d'assurer la continuité de fonctionnement du centre pénitentiaire durant les travaux.

La fin des travaux est prévue **fin 2025.**

Le montant prévisionnel du marché de conception réalisation du dispositif d'accroissement de capacité est de **43 M€.**

La concertation préalable

La concertation préalable se tient du 24 août au 30 septembre 2020 inclus

POUR VOUS INFORMER

- **Le dossier de concertation** - qui présente les raisons d'être, les objectifs et les principales caractéristiques du projet - disponible en mairie, sur le site dédié et sur le site internet de l'APIJ.
- **La mise en ligne d'un site internet dédié à la concertation publique** sur lequel seront disponibles l'ensemble des documents d'information et le registre destiné à recueillir les observations du public : https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- **Le site internet de l'APIJ** : www.apij.justice.fr

POUR VOUS EXPRIMER

- **Le registre numérique** - disponible sur internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- **Le registre papier** - disponible au service urbanisme de la mairie aux heures d'ouverture au public.

POUR ÉCHANGER

- **Une réunion publique :**
  - Lundi 7 septembre à 18h à la salle polyvalente de la médiathèque Paul Mado de Baie-Mahault
- **Deux permanences d'information au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault**
  - Vendredi 11 septembre de 9h à 12h
  - Mercredi 23 septembre de 9h à 12h

M. Roger ANNICETTE se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation

roger.annicette@garant-cndp.fr / 06.90.11.49.48

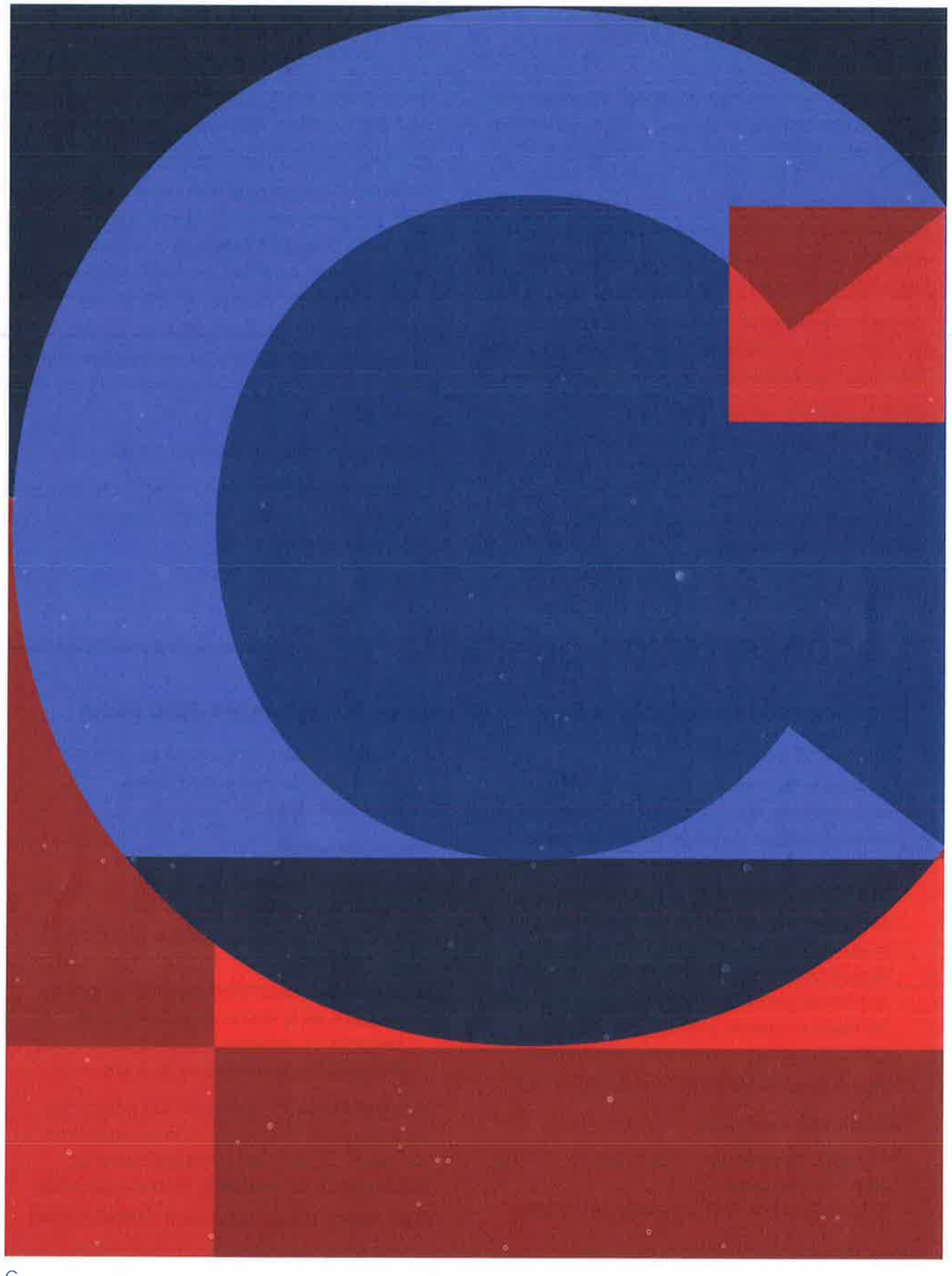

LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable, dont le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault fait l'objet. Cette procédure, régie par le Code de l'environnement, doit d'une part, permettre d'informer le grand public et répondre à ses questions sur le projet, et, d'autre part, recueillir ses avis.

Ainsi, le maître d'ouvrage (APIJ) a organisé, volontairement, une concertation préalable du 24 août au 30 septembre 2020. Elle se déroule sur la commune de Baie-Mahault, dans laquelle se situe le projet.

Lors de cette concertation préalable, les personnes souhaitant s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leur avis. Les avis recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage et d'élaborer une base de dialogue qui servira de support pour enrichir les étapes à venir.

Concerter pour informer et enrichir le projet

L'APIJ met en place une concertation, dont les modalités permettent de créer les conditions pour :

- Garantir la bonne information du public,
- Créer un espace de dialogue pour recueillir les observations liées au projet (interrogations sur le projet, ses objectifs, ses caractéristiques et ses effets),
- Appréhender de manière plus précise les impacts du projet sur son environnement,
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

L'APIJ s'attachera à apporter une information complète sur le projet et ses enjeux et à répondre précisément aux questions du public au cours de la concertation.

Un cadre légal, une démarche de concertation volontaire

La concertation préalable est une procédure organisée avant le dépôt de la demande d'autorisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. La concertation est obligatoire ou facultative selon les caractéristiques du projet. Bien que les caractéristiques du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire ne l'imposent pas, l'APIJ a choisi de le soumettre volontairement à la concertation préalable, en application du L.127-17-1 et selon les modalités définies aux articles L-121-16 et L-121-16-1 du Code de l'environnement. L'APIJ a demandé à la Commission nationale du débat public (CNDP), par courrier en date du 31 janvier 2020, de désigner un garant. Le 4 mars 2020, Roger ANNICETTE a été nommé garant de la concertation préalable sur le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

Concertation préalable mais préalable à quoi ?

À l'issue de cette phase de concertation, une étude d'impact permettant d'évaluer les impacts du projet dans son environnement sera déposée à la préfecture, le bilan de la concertation y sera intégré. Ce dossier sera soumis à instruction puis enquête publique. Concrètement les avis recueillis permettront d'alimenter l'évaluation environnementale au sens large du projet.

CE QUE DIT LA LOI

Article L.121-17 du code de l'environnement

« Pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 121-15-1, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16 ».

Article L.121-16 du code de l'environnement

« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme ».

Les modalités de la concertation

Pour s'informer

Le dossier de concertation

Prévu par l'article L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement, le présent dossier de concertation constitue le document support de la concertation préalable. Il présente les raisons d'être, les objectifs et les principales caractéristiques du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Il indique également les incidences potentielles du projet sur le territoire et sur l'environnement. Ce dossier est consultable aux heures d'ouverture au public dans la mairie de Baie-Mahault.
Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ :
www.apij.justice.fr
ainsi que sur le site de la concertation publique :
https://www.registre-dematerialise.fr/2030

Le dépliant de la concertation

Le dépliant synthétise la démarche de concertation et les éléments d'information autour du projet. Il est disponible en mairie de la commune de Baie-Mahault. Ce document est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de la concertation publique :
https://www.registre-dematerialise.fr/2030
et de l'APIJ : **www.apij.justice.fr**

Le site internet dédié à la concertation publique

Du 24 août au 30 septembre 2020, un site internet dédié est mis en place. Ce site rassemble tous les documents liés à la concertation préalable :
https://www.registre-dematerialise.fr/2030

Outre les informations du présent document, ce site rassemble tous les autres documents utiles à la compréhension du projet et à la concertation préalable, produits avant ou pendant celle-ci, notamment les comptes rendus des différents temps de concertation.

Le site internet de l'APIJ

Une page internet dédiée au projet a été créée sur le site internet de l'APIJ **www.apij.justice.fr**

Pour s'exprimer

Les registres (dématérialisé et papier)

Ils permettent de s'exprimer pendant toute la durée de la concertation :

- Le registre dématérialisé, accessible sur internet à l'adresse suivante :
  https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- Un registre papier disponible au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault aux heures d'ouverture au public.

Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
Service foncier et urbanisme
DAC du centre pénitentiaire de Baie-Mahault
Concertation préalable
Immeuble Okabé
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

Une réunion publique

Une réunion publique est organisée le **lundi 7 septembre 2020 à 18h** à la salle polyvalente de la médiathèque Paul Mado - Place Childéric Trinqueur, 97122 Baie-Mahault, en présence du garant. Ouverte à tous, la réunion publique est l'occasion d'assister à la présentation du projet par le maître d'ouvrage et d'échanger avec les intervenants.

Des permanences d'information

Des permanences d'information se tiendront en présence du garant et de l'APIJ. Elles se dérouleront au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault les **vendredi 11 et mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h.**

Des rencontres dédiées en présence du garant

Des réunions de travail avec les personnels, usagers, riverains, acteurs publics et économiques locaux seront organisées en présence du garant de la concertation.

LES RENCONTRES DE LA CONCERTATION

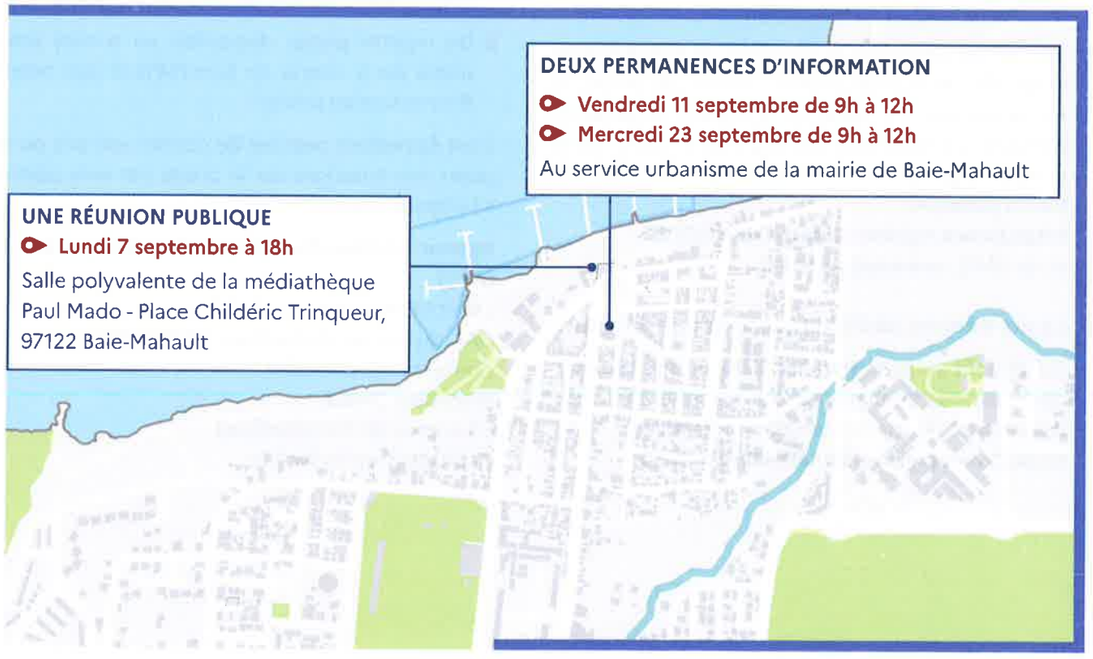

Le suivi de la concertation

Monsieur Roger ANNICETTE se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation pendant toute la durée de cette dernière :

Par e-mail : **roger.annicette@garant-cndp.fr**

Par téléphone : **06.90.11.49.48**

Par voie postale en écrivant à :

Roger ANNICETTE
Sainte-Geneviève
97131 Petit-Canal

Les suites et enseignements de la concertation

À l'issue de la phase de concertation et dans un délai d'un mois, le garant élabore un bilan de la concertation préalable et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et des propositions présentées.

Dans un délai deux mois après la publication du bilan du garant, l'APIJ publiera, sur son site internet et sur le site de la concertation publique, les enseignements tirés de la concertation et les mesures qu'elle met en place afin d'en tenir compte.

Le bilan du garant et les mesures proposées par l'APIJ seront annexés au dossier d'étude d'impact qui sera soumis à enquête publique.

L'enquête publique

Après dépôt du dossier d'étude d'impact et avis des différentes autorités concernées, à l'horizon mi 2021, l'enquête publique permettra de poursuivre et finaliser le dialogue favorisant l'intégration harmonieuse du projet dans le territoire.

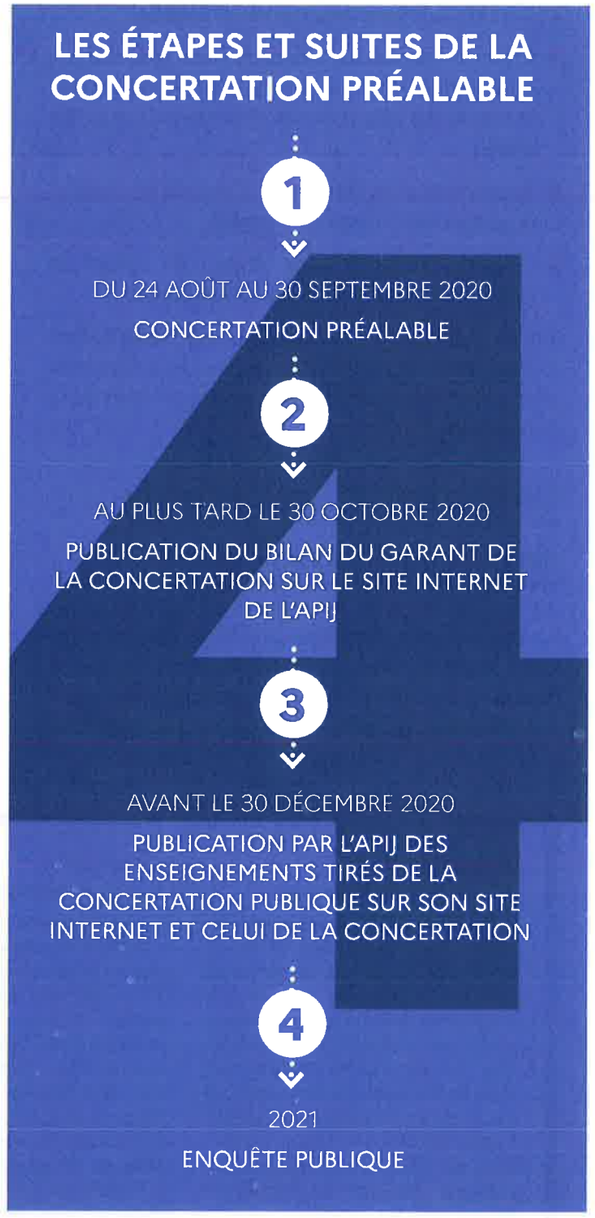

DÉTAILS DU CALENDRIER EN FIN DE DOSSIER

Les acteurs de la concertation

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministère de la Justice et l'administration pénitentiaire

En France, la Justice est administrée par un ministère, le ministère de la Justice. Celui-ci est divisé en cinq directions placées depuis 1911 sous l'autorité directe du garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'une d'entre elles est la Direction de l'administration pénitentiaire. Elle est en charge d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette dernière consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement : **http://www.justice.gouv.fr/**

Leur rôle

L'administration pénitentiaire sera en charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois sa construction réalisée.

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier et la Justice (le maître d'ouvrage)

Construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère en France hexagonale et Outre-mer, telle est la mission de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006. Elle participe également par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles. C'est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ce qui signifie que ses actions sont soumises à un contrôle de ces ministères. Ces entités travaillent ensemble, dans le dialogue, pour permettre la mise en œuvre effective des opérations du plan immobilier pénitentiaire.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement : **www.apij.justice.fr**

Son rôle

Conformément à sa mission, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la réalisation du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Cela signifie qu'elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

cndp Commission nationale du débat public

Le garant de la concertation

Le 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Roger ANNICETTE garant de la concertation du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

Son rôle

Il s'assure du bon déroulement de la concertation préalable, de la qualité et de la sincérité des informations diffusées. Le garant est chargé de veiller à ce que la concertation permette au public d'être informé, de poser des questions, de recevoir des réponses et de présenter ses observations et ses propositions. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Il est indépendant de l'ensemble des parties prenantes.

La Commission nationale du débat public (CNDP)

Créée en 1995 par la loi Barnier, la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement et d'infrastructures.

Cette institution organise l'information et la participation du public autour de ces projets.

Le site internet de la CNDP détaille son fonctionnement : **www.debatpublic.fr**

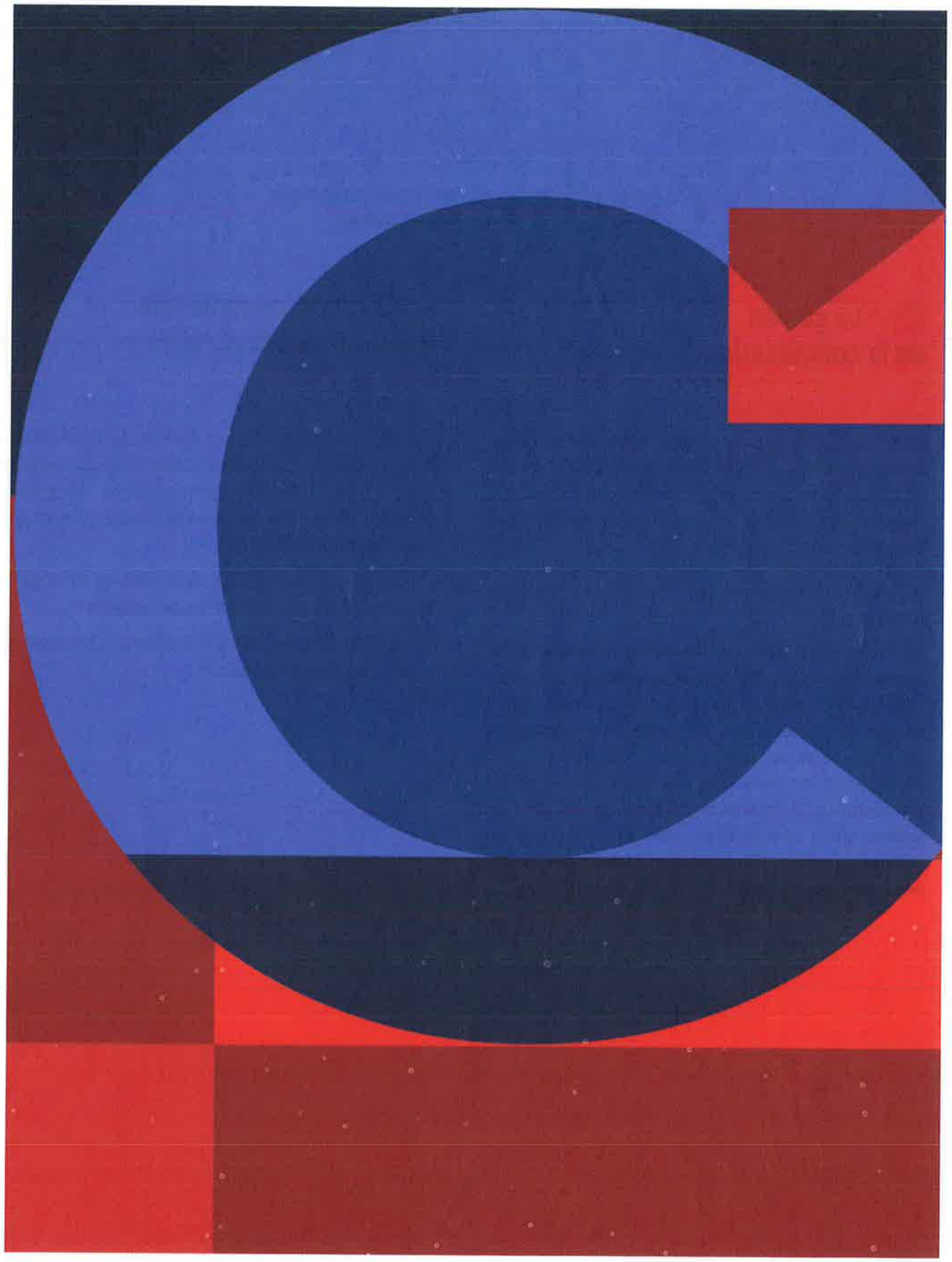

LE CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan pénitentiaire immobilier, annoncé par la garde des Sceaux en octobre 2018, visant à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, à améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Un projet inscrit dans la politique immobilière carcérale de Guadeloupe

La Guadeloupe dispose de deux établissements pénitentiaires, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault et la maison d'arrêt de Basse-Terre. Ils souffrent tous deux d'une surpopulation carcérale importante, notamment dans les quartiers de maisons d'arrêt, cause de nombreux dysfonctionnements.

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault s'inscrit dans une politique immobilière à l'échelle de la Guadeloupe, conçue pour faire face à la situation d'urgence du territoire.

CARTE DES 15 000 PLACES

7 000 places livrées jusqu'en 2022

8 000 places lancées d'ici 2022
et livrées jusqu'en 2027

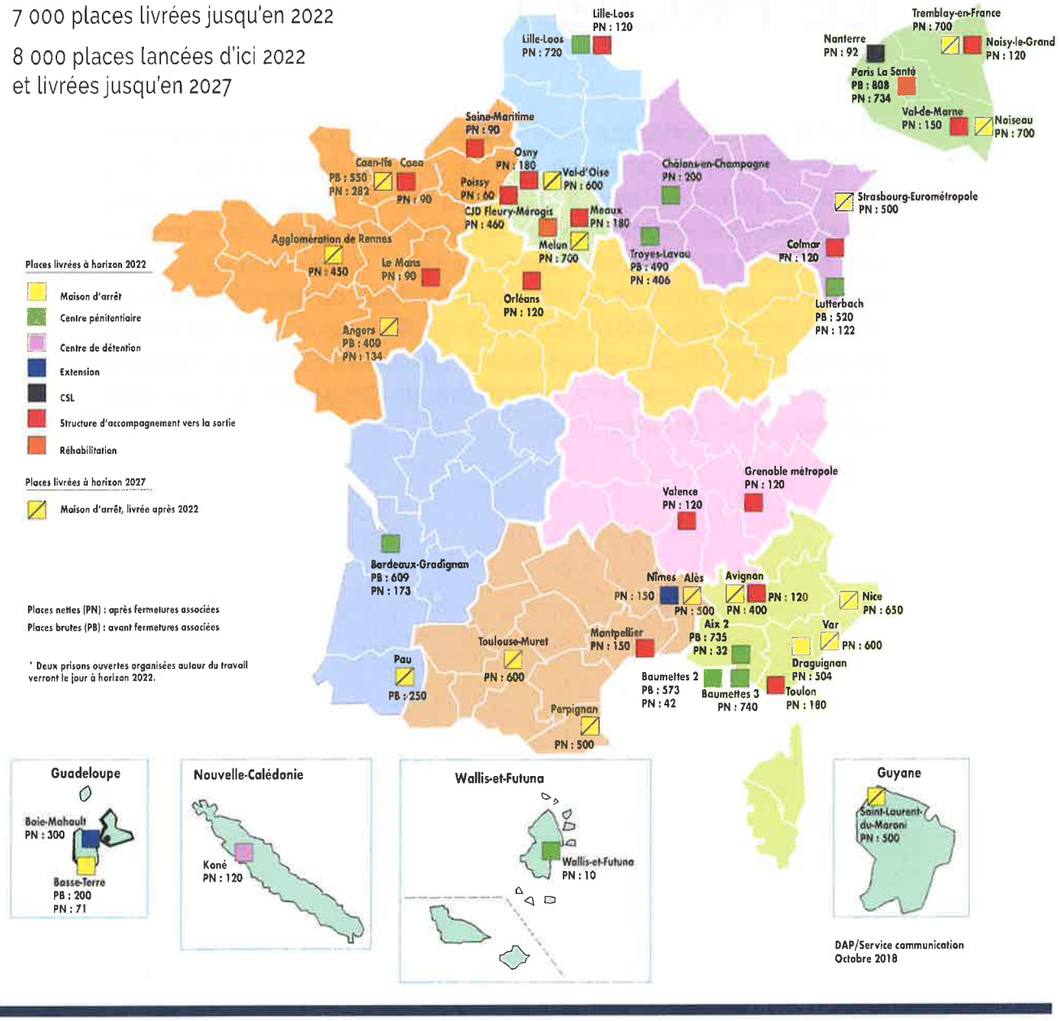

Celle-ci répond à un double objectif :

- Développer une offre capacitaire sur l'ensemble de l'île, correspondant aux besoins exprimés par l'administration pénitentiaire,
- Disposer d'établissements améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire et les conditions de vie en détention.

Les besoins exprimés par l'administration pénitentiaire en Guadeloupe

La politique immobilière à l'échelle de la Guadeloupe prévoit à l'horizon 2025, d'une part, l'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (268 nouvelles places) et d'autre part, la reconstruction et l'accroissement de capacité de la maison d'arrêt de Basse-Terre (71 nouvelles places).

La possibilité d'une nouvelle construction pénitentiaire sur un autre site que Basse-Terre et Baie-Mahault avait été étudiée mais les recherches foncières menées en Guadeloupe n'ont pas permis d'identifier de site.

L'absence de construction d'un nouvel établissement renforce la nécessité de la création de 268 places supplémentaires à Baie-Mahault, établissement situé à proximité de la plus grande juridiction de Guadeloupe (tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre). La densification permet, par ailleurs, de limiter l'emprise foncière globale de l'administration pénitentiaire et d'optimiser la gestion des ressources humaines (mutualisation de fonctions telles que la direction, le greffe, la maintenance, les fonctions logistiques à l'échelle d'un site plutôt que de deux). De ce point de vue, le schéma-directeur de rénovation de la structure sera nécessaire afin d'absorber les besoins nouveaux créés par le dispositif d'accroissement de capacité.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le dispositif d'accroissement de capacité de Baie-Mahault prend sa place dans le plan immobilier pénitentiaire en France

L'État a décidé de la mise en place d'un plan immobilier pénitentiaire, afin de répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels. Au-delà d'un objectif quantitatif (15 000 places supplémentaires en 10 ans), le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention au profil de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs du plan immobilier pénitentiaire, en bref :

- **Améliorer les conditions de détention** : encellulement individuel, douches individuelles, un cadre architectural contribuant à l'apaisement ;
- **Améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire** : lumières et bruit, nefs dans les hébergements favorisant la covisibilité entre surveillants, ergonomie des postes de travail, espaces de repos... ;
- **Mettre en œuvre une architecture et des dispositifs techniques permettant d'assurer un haut niveau de sécurité et de sûreté** en détention et hors de l'enceinte pénitentiaire (notamment en luttant contre les parloirs sauvages et les projections).

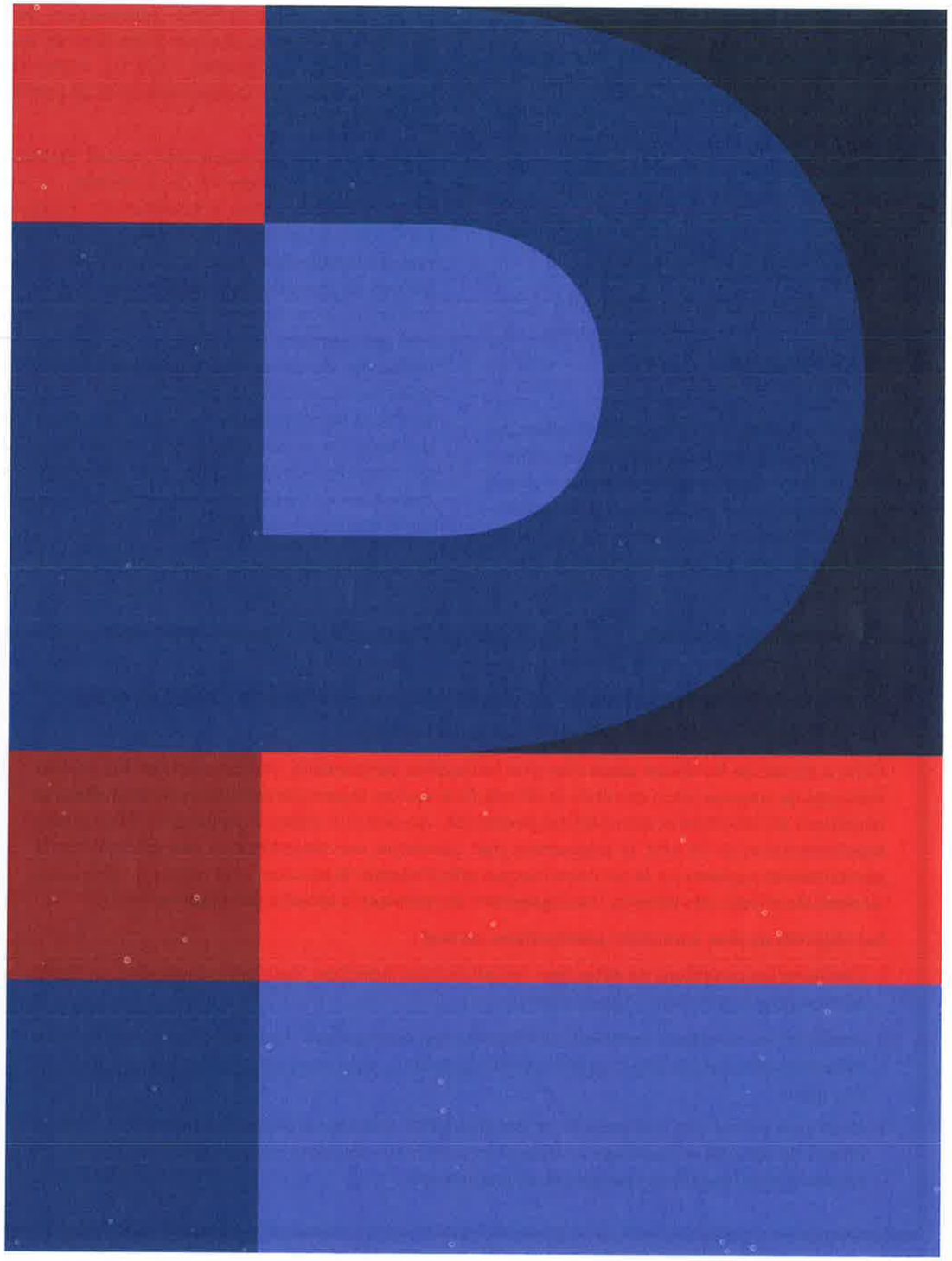

LE PROJET

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. Le projet consiste à construire, sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la Justice, 300 places de détentions (268 créations et 32 reconstructions). Le projet se déroulera en 3 phases successives, afin d'assurer les conditions normales de fonctionnement du centre pénitentiaire pendant toute la durée des travaux. La fin des travaux est prévue fin 2025. Ce projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement, notamment en s'implantant sur une zone déjà majoritairement urbanisée.

LES 4 TYPES D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE GRANDE CAPACITÉ

LES MAISONS D'ARRÊT
Elles accueillent les personnes prévenues en attente de jugement et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

LES CENTRES DE DÉTENTION
Ils accueillent les condamnés à des peines de plus de deux ans.

LES MAISONS CENTRALES
Elles accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques.

LES CENTRES PÉNITENTIAIRES
Il s'agit d'établissements mixtes, avec différents régimes de détention. Ils regroupent plusieurs quartiers qui peuvent comprendre à la fois maison d'arrêt et centre de détention, etc.

Le centre pénitentiaire existant

Le centre pénitentiaire existant est localisé en périphérie de la commune de Baie-Mahault, deuxième ville la plus peuplée de Guadeloupe (30 868 habitants - Insee 2016). Elle fait partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Cap Excellence. Pôle urbain et économique, doté d'équipements structurants, c'est un territoire attractif qui concentre, à lui seul, la moitié des emplois.

Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault a été mis en service en 1996. Il s'étend sur une surface totale de 10,2 ha et comporte neuf bâtiments à un étage : quatre « d'hébergement » et cinq dits « supports » (cuisine, buanderie, unités sanitaire et médicale, ateliers, parloirs). Il comprend dans son enceinte des quartiers pour hommes, pour femmes et pour mineurs. Il est composé de maisons d'arrêt, centres de détention et d'un quartier de semi-liberté.

L'emprise foncière concernée par le projet d'accroissement est 3,28 ha, entièrement située sur le domaine pénitentiaire.

Les grandes lignes du projet

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire existant de Baie-Mahault fait l'objet d'une réflexion sur le territoire depuis plusieurs années.

Face à la situation en Guadeloupe et aux besoins identifiés, des études de faisabilité ont été menées par l'APIJ afin de déterminer les possibilités d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire existant et d'en identifier les impacts sur les locaux supports de l'établissement. Les conclusions de ces études ont permis en 2018 de définir un projet d'évolution du centre pénitentiaire sous la forme d'un accroissement de capacité de 268 places et d'une modification des fonctions supports de l'établissement liée à l'impact de cette augmentation de capacité. Face à l'urgence de création de nouvelles places d'hébergement et à la complexité de réhabilitation des locaux supports, il est nécessaire de distinguer les deux opérations :

- Une opération prioritaire consistant à la construction sur le domaine pénitentiaire, hors enceinte de l'établissement existant, d'un dispositif d'accroissement de capacité de 268 places,
- Une opération de réhabilitation de certaines fonctions supports, dont le périmètre et le calendrier n'étant encore définis ne permettent pas l'intégration du projet dans la présente concertation.

Pour la première opération citée, le principal objectif du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault est d'améliorer les conditions d'accueil de l'établissement actuel, en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant de privilégier l'encellulement individuel et assurant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.

Pour cela, un marché de conception-réalisation a été signé avec le groupement Bouygues bâtiment centre sud-ouest, Bouygues Bâtiment Outre-mer, Kardham Cardete Huet Architecture, Delta Ingénierie, Egis bâtiment Antilles Guyane et ICM à l'été 2019 et a permis d'établir les grandes lignes du projet.

PERSPECTIVE DEPUIS L'ACCÈS PRINCIPAL DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

Celui-ci portera la capacité de l'établissement à 771 places. Il prévoit la construction, à l'ouest de l'établissement existant, de deux quartiers de maisons d'arrêt (230 places), ainsi que :

- Un quartier d'accueil et d'évaluation (30 places) : Ce quartier, isolé du reste de la détention, accueille les prévenus ou condamnés à leur arrivée en détention. Y est réalisée l'évaluation de leur situation et sont délivrées des informations relatives au régime de détention.
- Un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire (40 places) : Le quartier d'isolement est destiné aux personnes détenues pour lesquelles une mesure d'isolement a été prononcée par le chef d'établissement ou par le magistrat saisi de l'information du dossier, afin de les séparer strictement du reste de la population pénale (mesure de protection, de mise à distance de certains détenus...). Le placement en quartier disciplinaire est une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement à l'égard du détenu qui a contrevenu au règlement intérieur.
- Un quartier de semi-liberté, hors détention (40 places) : Ce quartier est destiné à la prise en charge des personnes détenues qui font l'objet d'une mesure de semi-liberté ou de placement extérieur dans les conditions fixées par le Code de Procédure Pénale. Le régime de détention est essentiellement tourné vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie des condamnés

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

2 QUARTIERS DE **MAISONS D'ARRÊT**
(230 PLACES)

1 QUARTIER D'**ACCUEIL** ET D'**ÉVALUATION**
(30 PLACES)

1 NOUVELLE ENCEINTE
(6m de haut)

1 QUARTIER D'**ISOLEMENT** ET UN QUARTIER **DISCIPLINAIRE**
(40 PLACES)

1 QUARTIER DE **SEMI-LIBERTÉ**, HORS DÉTENTION
(40 PLACES)

Le projet comprend également pour le personnel des nouveaux locaux hors enceinte, un nouveau parking (200 places) et un « city-stade ».

reposant sur des actions individuelles et collectives organisées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

- Des locaux du personnel : le personnel dispose à l'extérieur de l'enceinte, tout en étant proche de l'entrée de l'établissement, d'un ensemble regroupant des locaux pour les activités d'accompagnement de leur travail : repas, consultations médico-sociales, formations, activités syndicales.
- Une nouvelle enceinte (mur de 6 mètres de haut) en prolongement de l'enceinte existante.

ORGANISATION DU PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

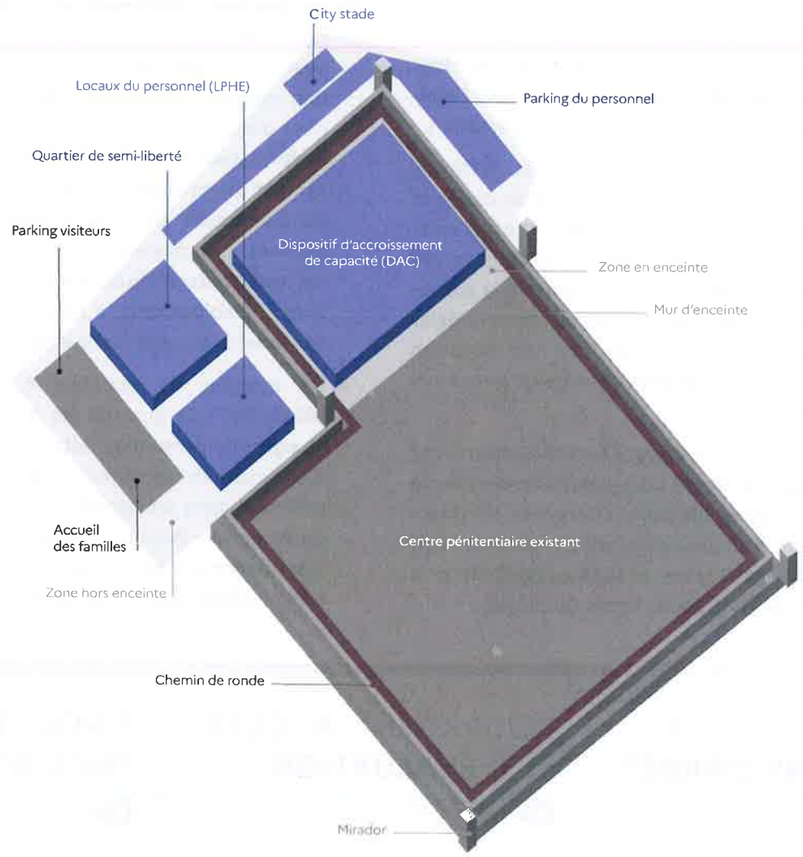

LA ZONE « EN ENCEINTE »

Elle accueille le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Elle réunit l'ensemble des fonctions « en enceinte en détention », c'est-à-dire la zone carcérale proprement dite comprenant : le quartier d'évaluation et d'accueil, les quartiers de maisons d'arrêt, les quartiers d'isolement et de disciplines.

LA ZONE « HORS ENCEINTE »

La zone comprend les locaux du personnel (LPHE), le quartier de semi-liberté et le parking du personnel.

Un projet de réalisation en trois phases successives

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité sera réalisé en phases successives pour assurer des conditions normales de fonctionnement du centre pénitentiaire durant toute la durée des travaux. L'accueil des familles ne sera pas impacté par le projet et leur accès pourra ainsi être maintenu pendant toute la durée du chantier.

- **La première phase** comprend la construction des bâtiments « hors enceinte » : nouveau quartier de semi-liberté, locaux du personnel, ainsi que le parking du personnel. Le nombre de places de ce parking sera porté à 200 (soit 47 places supplémentaires par rapport à la situation existante).
- **La deuxième phase** consiste :
  - à la démolition, après déménagement des détenus et du personnel vers les nouveaux bâtiments « hors enceinte », des bâtiments existants (quartier de semi-liberté et locaux du personnel) ;
  - à la construction de la nouvelle enceinte (mur de 6 mètres de haut) en prolongement de l'enceinte existante, ainsi que des nouveaux quartiers « en enceinte » (les deux maisons d'arrêt, le quartier d'accueil et d'évaluation ainsi que les quartiers d'isolement et disciplinaire).
- **La troisième phase** vise à relier le projet d'accroissement de capacité et le centre pénitentiaire existant.

PERSPECTIVE SUR LES LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE

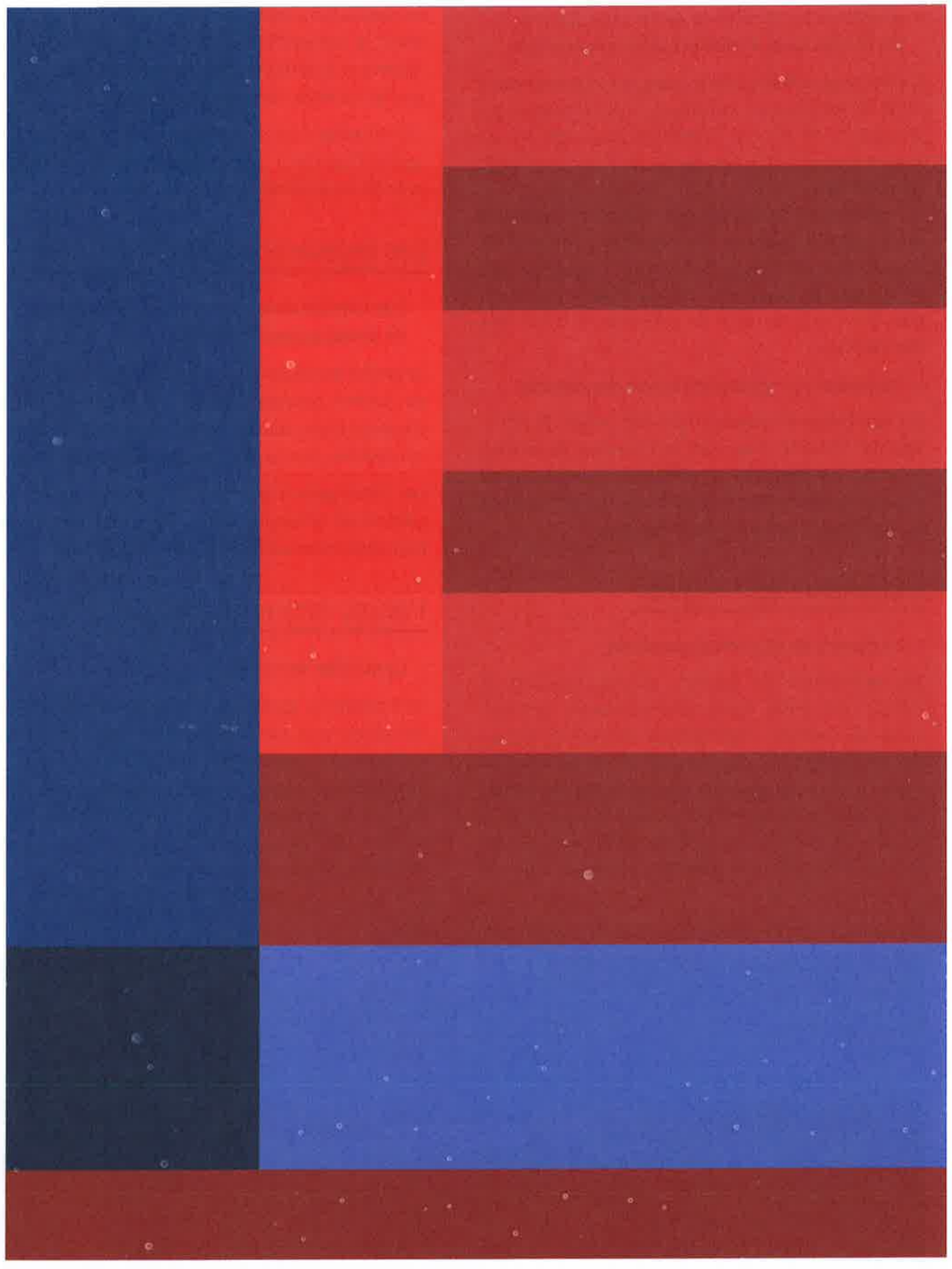

LES ENJEUX ET IMPACTS

Le projet s'implante sur un site connu, sur lequel est exploité le centre pénitentiaire actuel. Ce site est en zone urbanisée, l'environnement naturel à proximité est reconnu pour la richesse de ses écosystèmes et plusieurs risques naturels existent.

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Conformément à la décision de l'Autorité environnementale (AE) du 13 novembre 2019, le projet est soumis à évaluation environnementale. Celle-ci permettra l'analyse et la prise en compte de l'ensemble des enjeux du site dans le cadre du projet. Les effets potentiels du projet sur le voisinage, le trafic routier et l'environnement seront intégrés dans une logique d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, en lien avec les acteurs du territoire.

Les enjeux du projet

Les enjeux fonctionnels et architecturaux

Lutter contre la surpopulation carcérale

Le renforcement du parc pénitentiaire français vise à lutter contre la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Celui-ci permet de renforcer la sécurité dans les établissements et d'isoler les détenus violents.

Construire les établissements pénitentiaires de demain

L'ambition consiste à renouveler l'architecture des établissements pénitentiaires en tenant compte des faiblesses constatées dans les établissements déjà construits. Ces établissements doivent être pensés comme des édifices publics qui ont toute leur place dans la cité.

CARTE DES ENJEUX

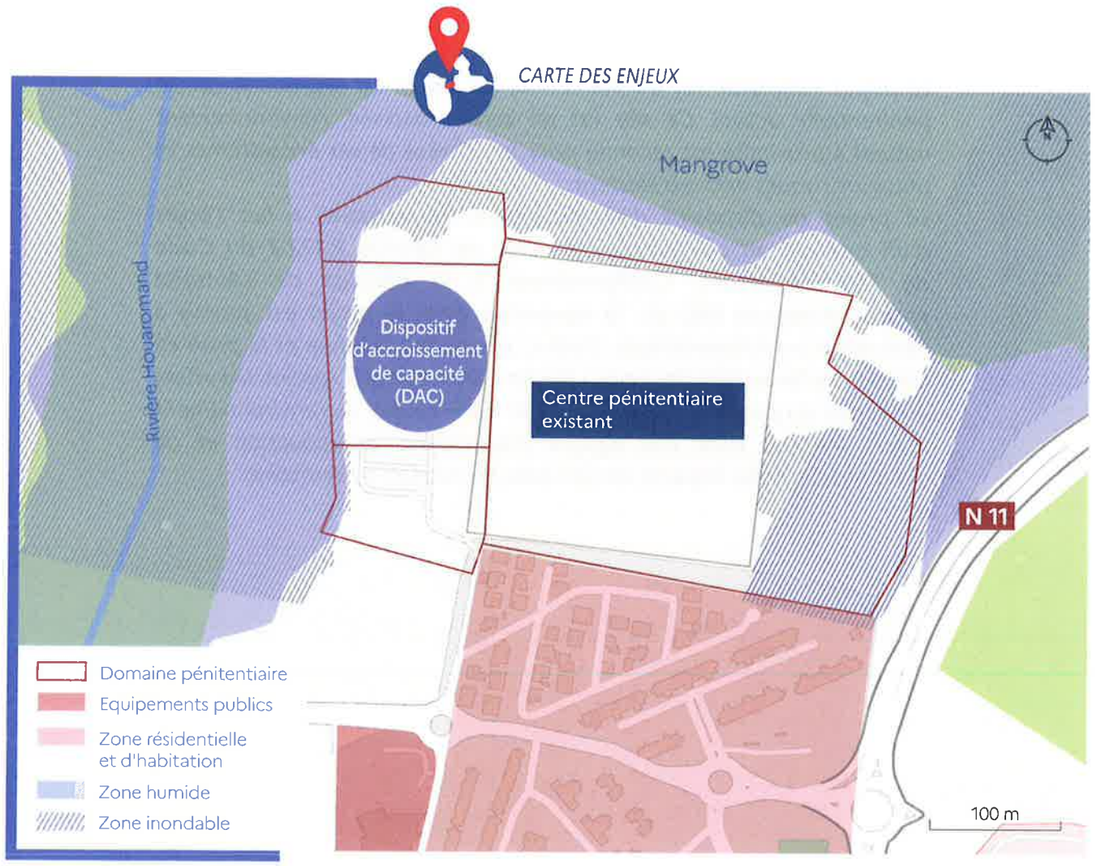

Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire

Outre l'augmentation de la capacité opérationnelle et de l'encellulement individuel, le renforcement du parc pénitentiaire vise à améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire.
La conception architecturale s'attache à prendre en compte l'ergonomie, les conditions de vie et de travail dans les locaux et les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel afin de faciliter leur exercice dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus.

Participer à la réinsertion active des détenus

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de la liberté, mais c'est aussi un lieu de reconstruction. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

Les enjeux techniques

L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel des budgets de construction et de fonctionnement. Il n'est pas possible de considérer les points de sécurité et sûreté (surveillance, déplacements,...) indépendamment de la réflexion globale du projet, tant sur les choix architecturaux généraux, que sur les dispositions techniques. Ceci conditionne fortement la conception des bâtiments (organisation interne et externe, choix des matériaux, etc.), ainsi que les systèmes de clôture du site.

La conception du projet prend soin d'envisager ces contraintes dans leur globalité, en les articulant avec les contraintes de site.

Les enjeux environnementaux

L'inscription du projet dans une démarche de développement durable

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault intègre plusieurs cibles de développement durable dans sa conception, son exploitation et sa maintenance.

Les principaux enjeux environnementaux sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, l'insertion environnementale, la gestion de l'eau.

L'enjeu économique

La maîtrise des coûts

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation des futurs bâtiments. La conception des plans masses y contribue très directement. La recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

PERSPECTIVE SUR LES ABORDS NORD DU SITE ET LE SYSTÈME DE CLÔTURES

Les impacts du projet

> *La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration, en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.*
>
> *Ministère de la Transition écologique et solidaire*

Des risques naturels à prendre en compte

Localisé sur une commune littorale et soumis au climat tropical, le site du projet fait face à d'importants phénomènes naturels : risques d'inondation, cycloniques et sismiques. Il est concerné par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) et le plan des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault.

La conception du projet, avec des solutions techniques adaptées, permet la bonne prise en compte des contraintes et caractéristiques du site. Par exemple, le choix de l'implantation du projet à l'ouest du site existant permet d'éviter la construction en zone inondable à fort enjeu, répertoriée dans le PPRN, à l'est du site. De même, l'ensemble des bâtiments sera construit conformément aux normes en vigueur (sismiques, inondation, etc.) avec une vigilance sur les risques cycloniques.

Un environnement naturel à préserver

Le projet s'inscrit dans un environnement naturel riche, sur une commune littorale au sens de l'article L321-2 du Code de l'Environnement. L'établissement actuel (et donc l'accroissement de capacité) se situe à 2,5 km de la Rivière Salée, bras de mer à forte valeur écologique, séparant les îles de Basse-Terre et Grande-Terre et à proximité de nombreux espaces et milieux reconnus pour la richesse de leurs écosystèmes : les espaces remarquables du littoral guadeloupéen, la zone tampon de la Réserve de Biosphère de l'archipel de Guadeloupe, l'aire maritime et à proximité de l'aire d'adhésion du Parc naturel de Guadeloupe. Il est bordé, au nord, par une forêt marécageuse et localisé à proximité immédiate de prairies humides.

Des études du milieu et du projet (réalisation d'inventaires des végétaux et animaux aux saisons sèche et humide ; études de l'impact acoustique, de l'insertion paysagère, de la gestion des eaux, des sols et sous-sols ; des flux et de la desserte routière, etc.) sont en cours afin de préciser la connaissance du site.

Ceci permet de concevoir le projet de façon à éviter les impacts sur l'environnement naturel. Pour les impacts subsistants, des mesures seront mises en place pour les réduire voire les compenser.

Le site n'est pas concerné par des éléments de patrimoine historique ou archéologique. Un diagnostic archéologique préventif a eu lieu sur les terrains concernés et n'a pas révélé de vestiges archéologiques (cf. diagnostic n° SRA-2010-055 du 01/09/2010).

Le voisinage

La charte « Chantiers faibles nuisances »

Le projet s'implante sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la Justice. Il s'inscrit dans un environnement urbanisé avec la présence d'équipements publics et d'habitations récentes au sud, de la station d'épuration de Trioncelle au nord-ouest et de la zone commerciale et industrielle de Jarry au sud de la commune.

La possible gêne sonore générée par le chantier est prise en compte dès la conception du projet.

À ce titre, une charte « chantier faibles nuisances » a été signée avec le groupement de conception-réalisation afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces nuisances tout au long de l'opération. Elle met notamment l'accent sur la gestion des déchets, la limitation des nuisances, la limitation des pollutions et des consommations ainsi que la protection de la santé des travailleurs. La base vie, le parking du chantier, les zones de livraisons, le stockage seront positionnés dans le domaine pénitentiaire.

Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants lors de l'opération, du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

Le trafic routier

Le centre pénitentiaire est bordé par la rocade nord (RN11). En phase travaux, des mesures seront prises, tant auprès des autorités locales que des usagers du centre pénitentiaire, afin que les travaux perturbent de façon limitée les trafics routiers, piétons et cyclistes (notamment, dispositif de gestion du trafic, utilisation d'éco-matériels limitant le bruit, nettoyage régulier du chantier et de ses abords, sensibilisation du personnel de chantier, respect des horaires du chantier, planification des travaux bruyants). En phase d'exploitation, les flux de véhicules du centre pénitentiaire devraient rester identiques à ceux relevés aujourd'hui (environ 1 000 véhicules/jour), des études complémentaires sont en cours sur le sujet.

Après construction du dispositif d'accroissement de capacité, le fonctionnement du centre pénitentiaire restera le même qu'aujourd'hui, les parkings sont situés à l'extérieur de l'enceinte et l'accueil des familles restera inchangé.

La sûreté

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets fait partie des éléments du projet.

Le traitement des émissions

Le projet répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) du centre pénitentiaire sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.

Les effets du projet sur l'économie du territoire

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité induit la création d'emplois au niveau du centre pénitentiaire.

Pendant la phase chantier, les entreprises locales seront sollicitées pour la main-d'œuvre et les matériaux, impliquant une centaine de personnes par jour. Ceci en complément de l'action d'insertion au bénéfice des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (non qualifiées, sans emploi, réinsertion) intégrée dans le marché de conception-réalisation où 20 000 heures seront *a minima* réalisées.

Pour la phase d'exploitation, une vingtaine de nouveaux emplois pénitentiaires seront créés, complétant l'équipe existante et portant le nombre de personnel à plus de 350.

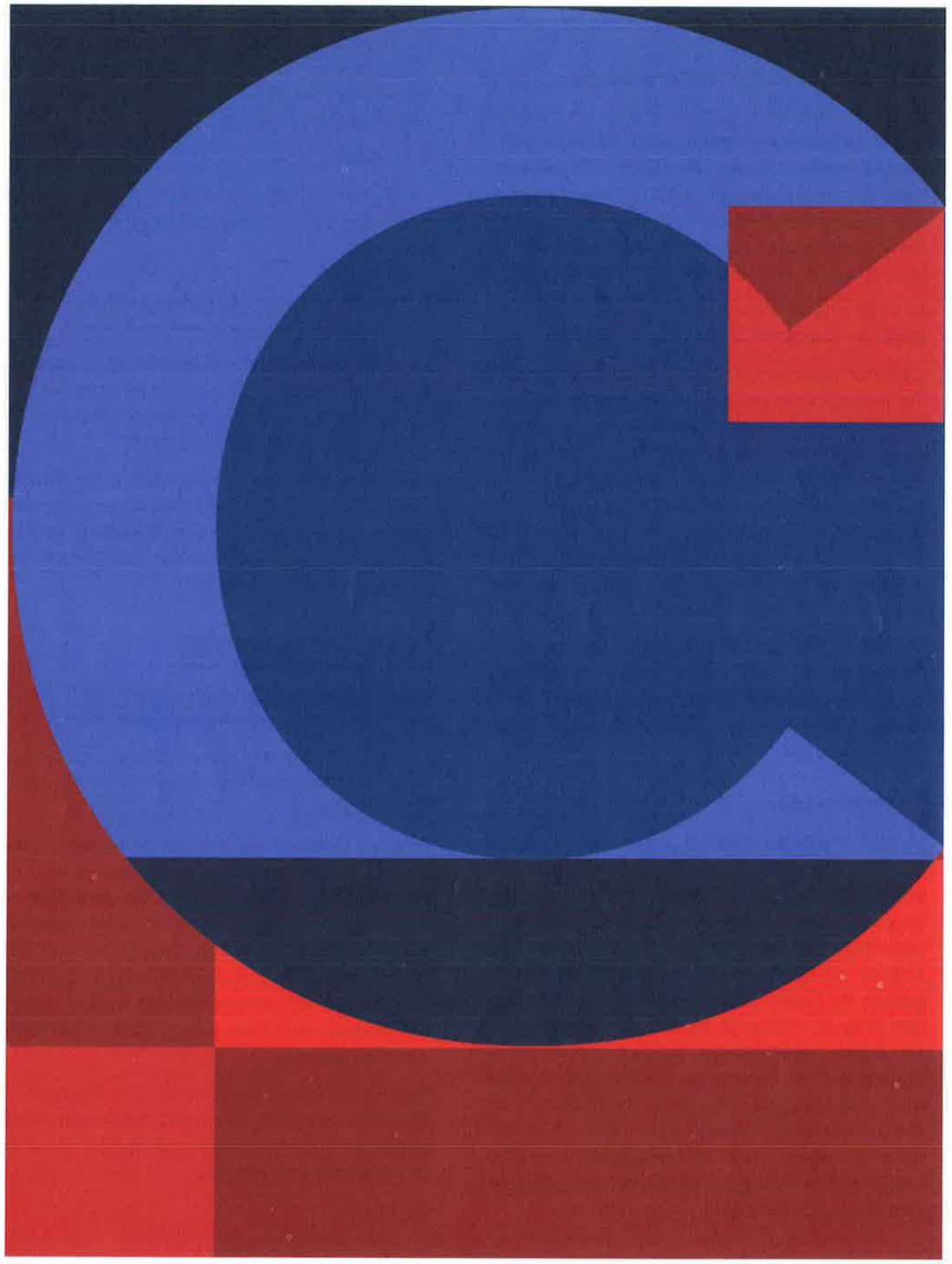

LE COÛT ET LE CALENDRIER

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

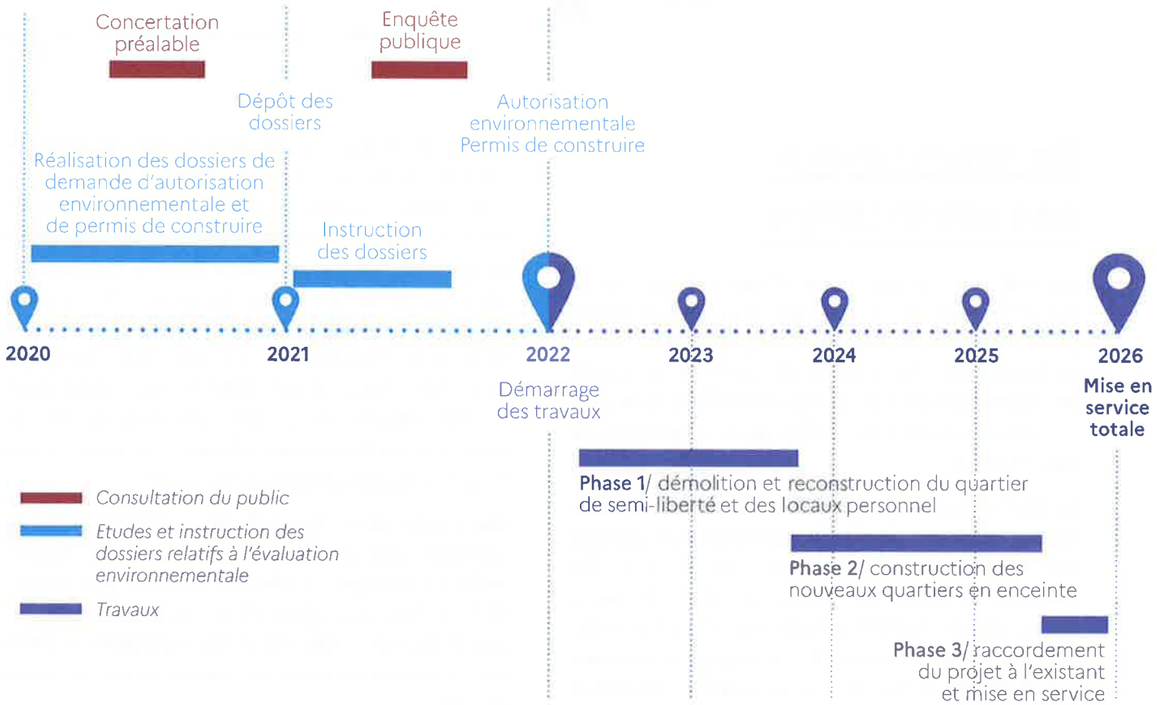

L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel du marché de conception-réalisation du dispositif d'accroissement de capacité est de 43 M€TTC.

GLOSSAIRE

AE : Autorité environnementale

APIJ : Agence publique pour l'Immobilier de la Justice

CNDP : Commission nationale du débat public

DAC : Dispositif d'accroissement de capacité

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

PPRS : Plan de prévention des risques sismiques

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Concertation préalable du 24 août au 30 septembre

PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

ANNULATION Compte tenu du contexte sanitaire, **la réunion publique prévue le lundi 7 septembre est annulée.**

En complément,

Des « stands de voisinage » vont être mis en place à proximité des habitations dans le secteur du centre pénitentiaire (SCPHLM, lotissement privé, SIG), respectivement le lundi 7, le mardi 8 et le mercredi 9 septembre 2020 de 16h à 18h. Compte tenu des circonstances sanitaires, l'accès est réservé en priorité aux résidents, qui seront accueillis individuellement.

Les temps d'échanges avec toutes personnes souhaitant s'exprimer sur la concertation sont maintenus, lors des 2 permanences au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault, le 11 septembre de 9h à 12h et le 23 septembre de 9h à 12h (place Childeric Trinqueur, 97122 Baie-Mahault) ;

Les modalités d'information et de contribution écrites restent inchangées :

Pour s'informer

Le dossier de concertation
Il est consultable :
- aux heures d'ouverture au public dans la mairie de Baie-Mahault.
- sur le site internet de l'APIJ : **www.apij.justice.fr**
- sur le site de la concertation publique : **https://www.registre-dematerialise.fr/2030**

Le dépliant de la concertation
Il est disponible :
- en mairie de la commune de Baie-Mahault.
- sur les sites internet de la concertation publique : **https://www.registre- dematerialise.fr/2030** et de l'APIJ : **www.apij.justice.fr**

Le site internet de l'APIJ
Une page internet dédiée au projet a été créée sur le site internet de l'APIJ :
www.apij.justice.fr

Pour s'exprimer

Le registre dématérialisé, accessible sur internet à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2030
pendant toute la durée de la concertation.
- Un registre papier, mis à disposition du public pendant toute la période de concertation, aux heures d'ouverture au public dans la mairie Baie-Mahault.
- Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
Service foncier et urbanisme
DAC du centre pénitentiaire de Baie-Mahault
Concertation préalable
Immeuble Okabé
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

- Ainsi qu'au garant par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail suivantes : roger.annicette@garant-cndp.fr et par voie postale, à l'adresse : Monsieur Roger ANNICETTE – Sainte Geneviève – 97131 Petit-Canal

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 24 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020

PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

INFORMEZ-VOUS !

- **Dossier de concertation**
  à disposition à la mairie de Baie-Mahault
- Toutes les infos utiles sur :
  www.apij.justice.fr et
  www.registre-dematerialise.fr/2030

EXPRIMEZ-VOUS !

- **Réunion publique [illegible] septembre à 18h**
  à la salle pol[illegible]que Paul Mado
  Place Childé[illegible], 97122 Baie-Mahault

ANNULÉE

- **Permanences d'information**
  le vendredi 11 septembre de 9h à 12h
  le mercredi 23 septembre de 9h à 12h
  au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault
- **Sur le registre** : en mairie ou en ligne : https://www.registre-dematerialise.fr/2030

Contacter
Roger Annicette
garant CNDP de
la concertation :
roger.annicette@
garant-cndp.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE

DU 24 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020

Sous l'égide de M. Roger ANNICETTE, garant de la concertation,
nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP)

Contact : roger.annicette@garant-cndp.fr
Sainte-Geneviève - 97131 Petit-Canal

PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Construction de 300 places de détention sur le domaine pénitentiaire existant, visant à améliorer :

- Les conditions d'accueil en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant l'encellulement individuel ;
- Les conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.

2 QUARTIERS DE **MAISONS D'ARRÊT**
(230 PLACES)

1 QUARTIER D'**ACCUEIL** ET D'**ÉVALUATION**
(30 PLACES)

1 NOUVELLE ENCEINTE
(6m de haut)

1 QUARTIER D'**ISOLEMENT** ET UN QUARTIER **DISCIPLINAIRE**
(40 PLACES)

1 QUARTIER DE **SEMI-LIBERTÉ**, HORS DÉTENTION
(40 PLACES)

Le projet comprend également pour le personnel des nouveaux locaux hors enceinte, un nouveau parking (200 places) et un « city-stade ».

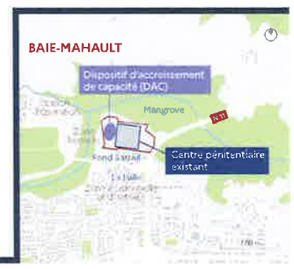

POUR VOUS INFORMER

- **Le dossier de concertation**
  en mairie de Baie-Mahault et en ligne
- **Le site Internet de la concertation publique**
  https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- **Le site internet de l'APIJ**
  www.apij.justice.fr

POUR VOUS EXPRIMER

- **Le registre numérique**
  https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- **Le registre papier** disponible au service urbanisme de la mairie

POUR ÉCHANGER

- **Une réunion p… …eptembre à 18h**
  à la salle poly… … Paul Mado
  Place Childéri… …, 97122 Baie-Mahault

ANNULÉE

- **Deux permanences d'information**
  au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault
  - Vendredi 11 septembre de 9h à 12h
  - Mercredi 23 septembre de 9h à 12h

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage du projet et pilote de la concertation

Sa mission : construire, rénover et réhabiliter les bâtiments pénitentiaires et judiciaires sur tout le territoire national, au nom et pour le compte de l'État (ministère de la Justice)

PERSPECTIVE D'ENTRÉE CÔTÉ PRINCIPAL DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Construction de 300 places de détention sur le domaine pénitentiaire existant, visant à améliorer :

- Les conditions d'accueil en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant l'encellulement individuel ;
- Les conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.

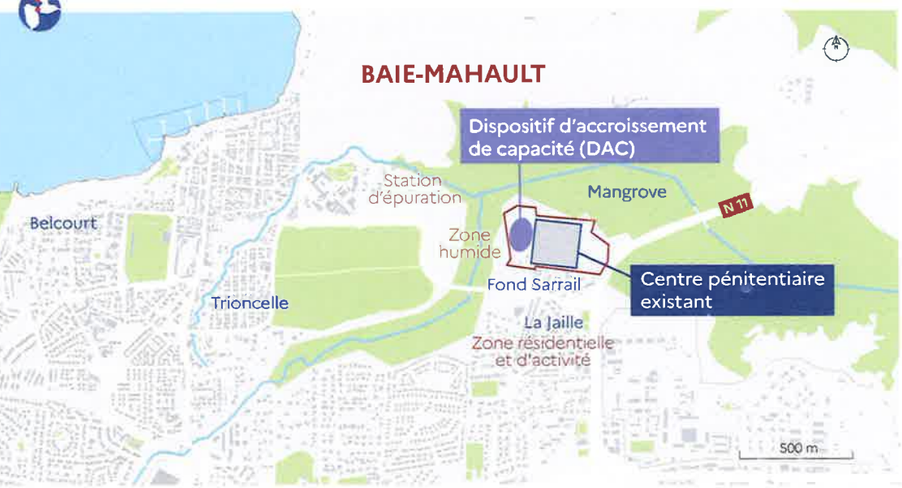

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

2 QUARTIERS DE **MAISONS D'ARRÊT** (230 PLACES)

1 QUARTIER D'**ACCUEIL** ET D'**ÉVALUATION** (30 PLACES)

1 NOUVELLE ENCEINTE (6m de haut)

1 QUARTIER D'**ISOLEMENT** ET UN QUARTIER **DISCIPLINAIRE** (40 PLACES)

1 QUARTIER DE **SEMI-LIBERTÉ**, HORS DÉTENTION (40 PLACES)

Le projet comprend également pour le personnel des nouveaux locaux hors enceinte, un nouveau parking (200 places) et un « city-stade ».

PERSPECTIVE SUR LES LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE DU 24 AOÛT 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020

Sous l'égide de M. Roger ANNICETTE, garant de la concertation, nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP)

Contact : roger.annicette@garant-cndp.fr

POUR VOUS INFORMER

- **Le dossier de concertation**
  en mairie de Baie-Mahault et en ligne
- **Le site Internet de la concertation publique**
  https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- **Le site internet de l'APIJ**
  www.apij.justice.fr

POUR VOUS EXPRIMER

- **Le registre numérique**
  https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- **Le registre papier** disponible au service urbanisme de la mairie

POUR ÉCHANGER

- **Une réunion publique le [illegible] septembre à 18h**
  à la salle po[illegible]athèque Paul Mado
  Place Childe[illegible]queur, 97122 Baie-Mahault

ANNULÉE

- **Deux permanences d'information**
  au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault
  - Vendredi 11 septembre de 9h à 12h
  - Mercredi 23 septembre de 9h à 12h

Les acteurs de la concertation

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE / L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

En France, la Justice est administrée par un ministère, le ministère de la Justice, divisé en cinq directions. L'une d'entre elles est la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Elle est en charge d'une double mission : une mission de surveillance et une mission de prévention.

- ***L'administration pénitentiaire sera en charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire, une fois sa construction réalisée.***

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

Construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère en France hexagonale et Outre-mer, telle est la mission de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). L'APIJ est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

- ***L'APIJ est le maître d'ouvrage pour la réalisation du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.***

LE GARANT DE LA CONCERTATION

Le 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Roger ANNICETTE, garant de la concertation du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

- ***Il assurera le bon déroulement de la concertation préalable et veillera à la bonne information du public.***

Le coût et le calendrier prévisionnel du projet

Le montant prévisionnel du marché de conception-réalisation est de 43 M€.
Le projet de dispositif d'accroissement de capacité sera réalisé en phases successives pour assurer des conditions normales de fonctionnement du centre pénitentiaire durant toute la durée des travaux.

La fin des travaux est prévue fin 2025.

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 24 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020

Afin de vous informer et de vous exprimer sur le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, l'APIJ organise, volontairement, une concertation préalable du 24 août au 30 septembre 2020. Elle se déroulera sur la commune de Baie-Mahault et se tiendra sous l'égide de M. Roger ANNICETTE, garant de la concertation, nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP).

POUR VOUS INFORMER

- **Le dossier de concertation** - qui présente les raisons d'être, les objectifs et les principales caractéristiques du projet - disponible en mairie, sur le site dédié et sur le site internet de l'APIJ.
- **La mise en ligne d'un site internet dédié à la concertation publique** sur lequel seront disponibles l'ensemble des documents d'information et le registre destiné à recueillir les observations du public : https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- **Le site internet de l'APIJ** : www.apij.justice.fr

POUR VOUS EXPRIMER

- **Le registre numérique** - disponible sur internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2030
- **Le registre papier** - disponible au service urbanisme de la mairie aux heures d'ouverture au public.

POUR ÉCHANGER

- **Une réunion publi… …tembre à 18h** à la salle poly… …que Paul Mado Place Childéri… …, 97122 Baie-Mahault.

ANNULÉE

- **Deux permanences d'information au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault**
  - Vendredi 11 septembre de 9h à 12h
  - Mercredi 23 septembre de 9h à 12h

M. Roger ANNICETTE se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation.
roger.annicette@garant-cndp.fr / 06.90.11.49.48

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 24 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020

Pourquoi un projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault ?

Construit en 1996, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault souffre actuellement d'une surpopulation carcérale importante à l'origine de nombreux dysfonctionnements.

Dans le cadre du plan immobilier national, annoncé par la garde des Sceaux en octobre 2018, et décliné à l'échelle de la Guadeloupe, le dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault prévoit de construire 300 places de détention (268 créations et 32 reconstructions), entièrement sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la justice. Il doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant de privilégier un encellulement individuel et assurant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

2 QUARTIERS DE **MAISONS D'ARRÊT**
(230 PLACES)

1 NOUVELLE ENCEINTE
(6m de haut)

1 QUARTIER D'**ACCUEIL** ET D'**ÉVALUATION**
(30 PLACES)

1 QUARTIER D'**ISOLEMENT** ET UN QUARTIER **DISCIPLINAIRE**
(40 PLACES)

1 QUARTIER DE **SEMI-LIBERTÉ**, HORS DÉTENTION
(40 PLACES)

Le projet comprend également pour le personnel des nouveaux locaux hors enceinte, un nouveau parking (200 places) et un « city-stade ».

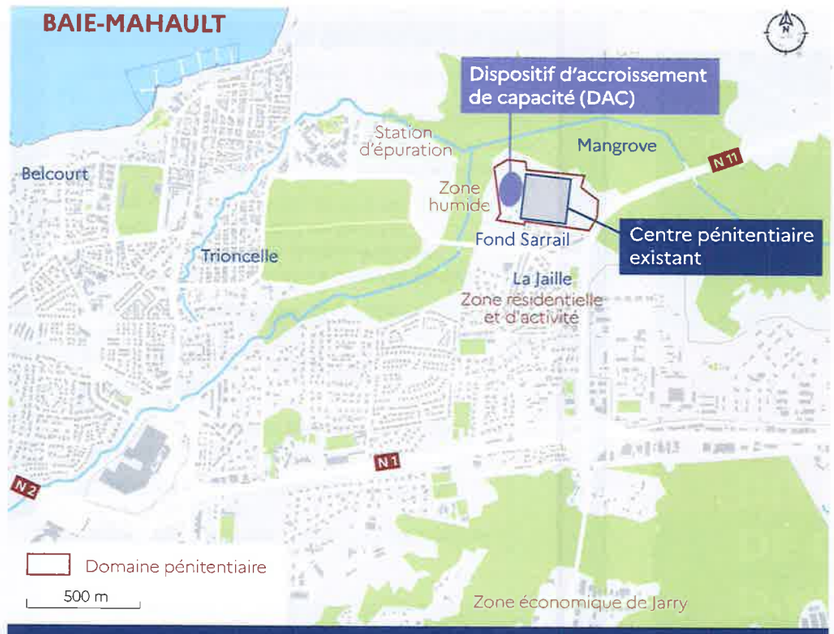

L'INSCRIPTION DU PROJET DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable dans sa conception, son exploitation et sa maintenance, en intégrant des objectifs de gestion de l'énergie, de gestion de l'eau, de confort thermique, de la qualité de l'air et d'insertion environnementale.

Les enjeux du projet

Fonctionnels et architecturaux

- Lutter contre la surpopulation carcérale
- Construire les établissements pénitentiaires de demain
- Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire
- Participer à la réinsertion active des détenus

Techniques

- L'exigence de sécurité et de sûreté

Environnementaux

- L'inscription du projet dans une démarche de développement durable

Économiques

- La maîtrise des coûts

LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS

La maîtrise des impacts potentiels du projet, que sont les risques naturels, la préservation de l'environnement, les risques de nuisances pour le voisinage et les retombées sur l'économie du territoire compte parmi les enjeux du projet.

PERSPECTIVE DEPUIS L'ACCÈS PRINCIPAL DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

Votre espace réservé : BAIE-MAHAULT : projet d'accroissement de capacité...

Tableau de bord | Configuration | Analyse | Observations | Rapport | Mes registres | Mon compte

Tableau de bord du registre

Adresse du registre : https://www.registre-dematerialise.fr/2030
Statut : Clos
Du lundi 24 août 2020 à 06h00 au jeudi 1 octobre 2020 à 05h59

0 Observation | 404 Visiteurs | 130 Téléchargements

Fichiers à télécharger RGPD

- Toutes les observations (PDF)
- Tableau d'analyse (Excel)
- Documents joints aux observations
- Annotations (Word)
- Annotations par indice croissant (Word)
- Observations dématérialisées uniquement
- Observations papiers uniquement
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code

Statistiques de visites

Visualiser le registre

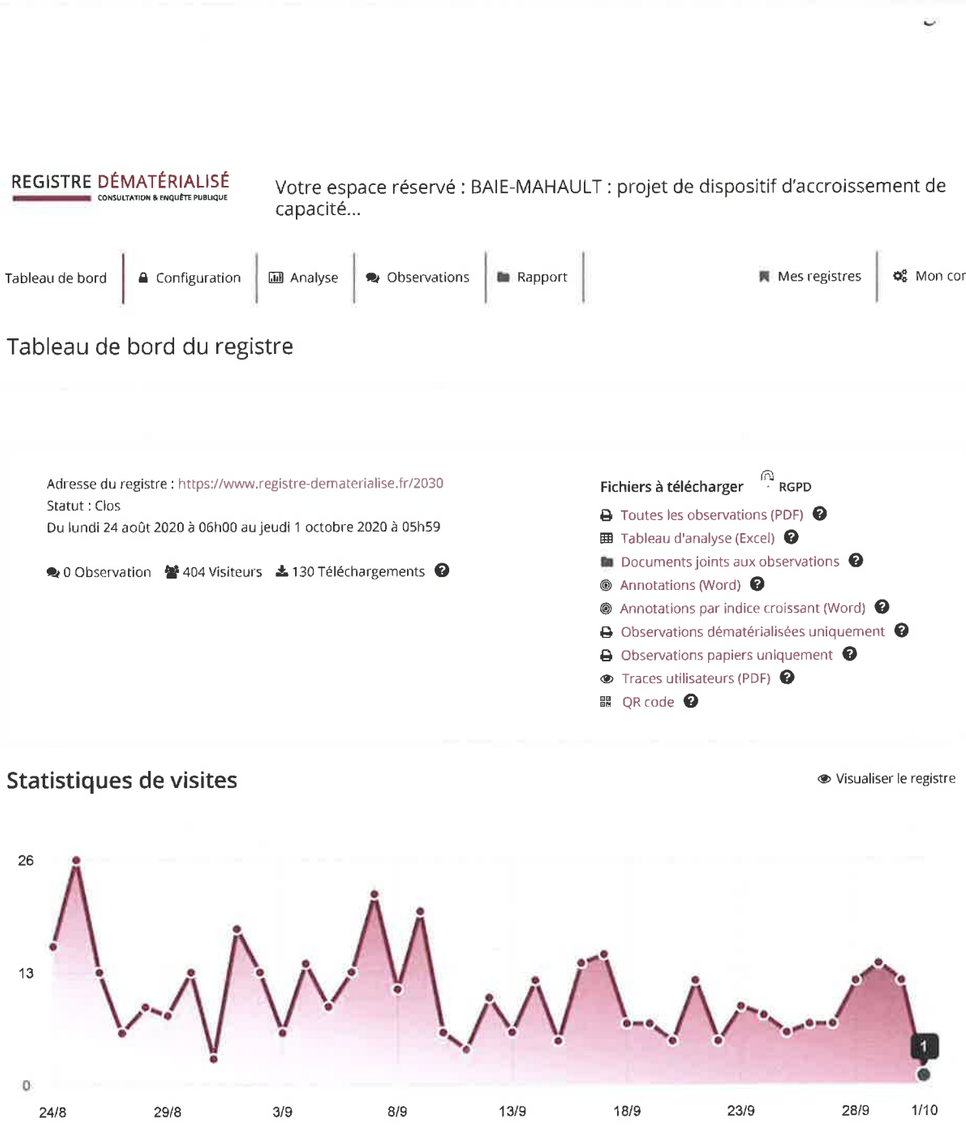

Ce service proposé par Préambules SAS vous permet de créer des registres dématérialisés clés en main à moindre coût, dans le cadre de vos enquêtes publiques et concertations publiques. Grace à son espace de travail sécurisé, il vous offre des outils d'analyse simples et efficaces. Pour une démarche pertinente, Préambules vous accompagne tout au long du processus participatif, de la préparation à la mise en ligne du rapport d'analyse.

Notre société Préambules SAS est soutenue par des partenaires incontournables nous ayant permis d'obtenir une bourse FRENCH TECH, soulignant le sérieux de notre entreprise et le caractère innovant de nos services !

Adresse
Préambules SAS
4 avenue Carnot
25200 Montbéliard

Téléphone
03 10 01 01 25
du lundi au vendredi
9h/12h 14h/17h

Email
[illegible]

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

CONCERTATION PREALABLE

PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT (971)

Registre papier

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable, dont le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault fait l'objet. Cette procédure, régie par le Code de l'environnement, doit d'une part, permettre d'informer le grand public et répondre à ses questions sur le projet, et, d'autre part, recueillir ses avis.
Ainsi, le maître d'ouvrage (APIJ) a organisé, volontairement, une concertation préalable du **24 août au 30 septembre 2020**. Elle se déroule sur la commune de Baie-Mahault, dans laquelle se situe le projet.
Lors de cette concertation préalable, les personnes souhaitant s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leur avis. Les avis recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage et d'élaborer une base de dialogue qui servira de support pour enrichir les étapes à venir.

Les registres (dématérialisé et papier) permettent de s'exprimer pendant toute la durée de la concertation :

- Le registre dématérialisé est accessible sur internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2030

- **Le registre papier (présent cahier) permet de donner son avis ou de poser des questions sur le projet.**

Il sera disponible au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault aux heures d'ouverture au public durant toute la concertation.

Lundi 24 juin 2020

Ce jour, en ma qualité de garant pour la concertation préalable relative au projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre penitentiaire de Baie-Mahault, je declare l'ouverture du registre aux observations des usagers.
Le registre, ainsi que le fond dossier et des dépliants en suffisament d'exemplaires, sont laissés à la disposition du public au service urbanisme de mairie.
La publicité dans la presse a été commandée à France-Antilles, Nouvelles Semaines et le progrès Social dans les 15 jours precedents l'ouverture de la concertation.
La publicité est en place sur le site du [illegible], en mairie et au

AR

Service urbanisme de la ville.
2 permanences seront prévues les 11 et 23 Septembre pour entendre le public. Les permanences seront assurées par le garant et un représentant de l'APIJ, de 9h à 12h. En l'absence du garant et de l'APIJ, les usagers souhaitant formuler des observations, devront écrire leurs noms et prénom adresse ainsi que la date et signature sur le registre qui côté et paraphé par les soins du garant.
Le garant et l'APIJ, rappel qu'une réunion publique est prévue le 7 Septembre 2020, à la Salle Paul Mado à 18h. et que des correspondances peuvent être adressées au garant à l'adresse suivante: ANNICETTE Rogen
Sainte Geneviève
31 Petit - Canal

Agence publique de la justice pour l'immobilier des Antilles-Guyane
Parc d'activités LA RIVIERE - Lot
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 05 90 64 02 02

ou par mail:
rogan.annicette@garant-endp.fr
Il peut aussi être contacté par téléphone au 0690 11 49 48.
Le garant et l'APIJ vous souhaitent une bonne participation à cette concertation préalable, et seront heureux de vous accueillir.

Le garant

Permanence du
Vendredi 11 Septembre 2020

Ce jour à 9h00, la permanence est ouverte en présence du garant et le chef de projet de l'APIJ. La publicité en mairie et au service urbanisme est toujours en place (affiches, dépliants Kakémono...).
Ce jour, personne ne s'est présenté

à la permanence. Elle est donc clôturée à 12 heures.

Le garant

Mercredi 28 Septembre 2020

La permanence est ouverte à 9 heures en présence du chef de projet de l'APIJ et du garant. La publicité est toujours en place tant en mairie que sur site. Personne ne s'est présenté pour inscrire des observations depuis la dernière permanence du 11 Septembre. Ce jour, personne ne s'est présenté à la permanence. Elle est clôturée à 12 heures

Le Garant

Agence Publique
pour l'Immobilier de la Justice
Antennes Antilles-Guyane
Parc d'activités JARRUN - Lot n°11
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 05 90 54 02 60

Mercredi 30 Septembre 2020

Les permanences ont été assurées. Aucune observations n'a été inscrit sur le registre, au terme de la concertation.
Le registre est clos, ce jour.

Le Garant

cndp Commission nationale du débat public

BILAN DU GARANT

LE PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Concertation préalable

24 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020

Nom du garant : **Roger ANNICETTE**
Désigné par la Commission nationale du débat public

Rapport du 30 octobre 2020

SOMMAIRE

AVANT -PROPOS....3
DESCRIPTIF DU DISPOSITIF....3
ANALYSE DU GARANT....11
DOCUMENTS ET PUBLICITÉ....11
PRÉPARATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE....12

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION....15
Le garant et sa mission....16

ORGANISATION DE LA CONCERTATION....16
Quelques dates clés....16
Publicité....17
Dispositions prévues et évolutions....18
DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION....19
Retour quantitatif sur la participation....19
retour sur le déroulement de la concertation....20
propositions émergées pendant la concertation....25
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)....25
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION....25
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (LE CAS ÉCHÉANT)....27

LISTE DES ANNEXES....28
Saisine de l'APIJ....28
Décision de nomination du garant....30
Attestation de parution de l'avis dans la presse....31
Information radio....32
Constat huissier affichage réglementaire....34
Projet de réunion publique....41
Compte rendu réunion Conseil municipal....44
Compte rendu réunion avec les grands élus....45
Compte rendu réunion avec les représentants du personnel pénitentiaire....47

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

AVANT -PROPOS

Le présent rapport est rédigé par les garants de la concertation préalable. Sa publication se fait sous la responsabilité du maître d'ouvrage, qui était l'organisateur de cette concertation, en application de l'article L121.17 du Code de l'environnement, selon les modalités des articles L121.16 et L121.16-1. Il est communiqué dans sa version finale le 20 octobre 2020 sous format PDF non modifiable pour publication sur le site dédié au projet.

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Agence publique pour l'immobilier de la Justice (**APIJ**), mandatée par l'État (ministère de la Justice)

- **CONTEXTE GÉNÉRAL AVANT LA SAISINE DE LA CNDP.**

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan pénitentiaire immobilier, annoncé par la Garde des Sceaux en octobre 2018, visant à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, à améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.
La Guadeloupe dispose de deux établissements pénitentiaires, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault et la maison d'arrêt de Basse-Terre. Ils souffrent tous deux d'une surpopulation carcérale importante, notamment dans les quartiers de maisons d'arrêt, cause de nombreux dysfonctionnements.
L'objectif pour la Guadeloupe La politique à l'horizon 2025, est d'atteindre d'une part, un accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (268 nouvelles places) et d'autre part, la reconstruction et l'accroissement de capacité de la maison d'arrêt de Basse-Terre (71 nouvelles places).
La possibilité d'une nouvelle construction pénitentiaire sur une emprise autre que Basse-Terre et Baie-Mahault , avait été étudiée mais les recherches foncières menées en Guadeloupe n'ont pas permis d'identifier de site.

L'absence de construction d'un nouvel établissement renforce la nécessité de la création de 268 places supplémentaires à Baie-Mahault, établissement situé à proximité de la plus grande juridiction de Guadeloupe (tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre). La densification permet, par ailleurs, de limiter l'emprise foncière globale de l'administration pénitentiaire et d'optimiser la gestion des ressources humaines (mutualisation de fonctions telles que la direction, le greffe, la maintenance, les fonctions logistiques à l'échelle d'un site plutôt que de deux).
Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault s'inscrit dans une politique immobilière à l'échelle de la Guadeloupe, conçue pour faire face à la situation d'urgence du territoire.

- **CONTEXTE LOCAL:**

Construit en 1996, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault a été conçu pour recevoir 503 détenus et a fait l'objet d'une surpopulation importante. Dans le cadre du plan immobilier national, annoncé par la garde des Sceaux en octobre 2018, et décliné à l'échelle de la Guadeloupe, le dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire de Baie-Mahault **prévoit de construire 300 places de détention (268 créations et 32 reconstructions), entièrement sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la Justice.**
Il doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant de privilégier un encellulement individuel et assurant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**
  Plans de situation du projet :

Emplacement du projet d'extension

Extrait Géoportail

Vues aériennes du centre pénitentiaire existant et de la zone de projet

Le projet de DAC est implanté sur la commune de Baie-Mahault dans le quartier de « Fond Saraïl », dans une zone humide le long de la voie express.
Le centre pénitentiaire existant est localisé en périphérie de la commune de Baie-Mahault, deuxième ville la plus peuplée de Guadeloupe (30 868 habitants - Insee 2016). Elle fait partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Cap Excellence.
Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault a été mis en service en 1996. Il s'étend sur une surface totale de 10,2 ha et comporte neuf bâtiments à un étage.
L'emprise foncière concernée par le projet d'accroissement est de 3,28 ha, entièrement située sur le domaine pénitentiaire.

- **OBJECTIFS :**

La Guadeloupe dispose de deux établissements pénitentiaires, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault et la maison d'arrêt de Basse-Terre. Ils souffrent tous deux d'une surpopulation carcérale importante, notamment dans les quartiers de maisons d'arrêt, cause de nombreux dysfonctionnements.
Le projet de l'APIJ devait répondre à un double objectif :

- Développer une offre capacitaire sur l'ensemble de l'île, correspondant aux besoins exprimés par l'administration pénitentiaire,
- Disposer d'établissements améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire et les conditions de vie en détention.

L'objectif pour la Guadeloupe la politique à l'horizon 2025, est d'atteindre d'une part, un accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (268 nouvelles places) et d'autre part, la reconstruction et l'accroissement de capacité de la maison d'arrêt de Basse-Terre (71 nouvelles places).
La possibilité d'une nouvelle construction pénitentiaire sur un autre site que Basse-Terre et Baie-Mahault, estr évoquée sommairement dans le dossier
L'absence de construction d'un nouvel établissement renforce la nécessité de la création de 268 places supplémentaires à Baie-Mahault, établissement situé à proximité de la plus grande juridiction de Guadeloupe (tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre). La densification permet, par ailleurs, de limiter l'emprise foncière globale de l'administration pénitentiaire et d'optimiser la gestion des ressources humaines (mutualisation de fonctions

telles que la direction, le greffe, la maintenance, les fonctions logistiques à l'échelle d'un site plutôt que de deux).

Schéma emprise de l'extension du DAC

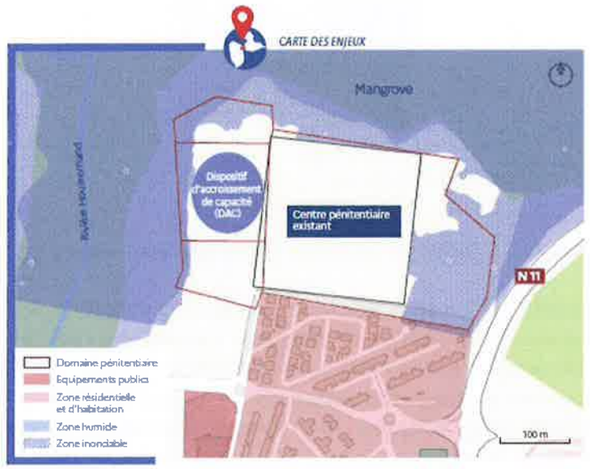

- **CARACTÉRISTIQUES :**

Face à l'urgence de création de nouvelles places d'hébergement et à la complexité de réhabilitation des locaux supports, il est nécessaire de distinguer les deux opérations :

- Une opération prioritaire consistant à la construction sur le domaine pénitentiaire, hors enceinte de l'établissement existant, d'un dispositif d'accroissement de capacité de 268 places,
- Une opération de réhabilitation de certaines fonctions supports, dont le périmètre et le calendrier n'étant encore définis, ne permettent pas l'intégration du projet dans la présente concertation.

Plans synthétiques

Situation actuelle

Projet d'extension

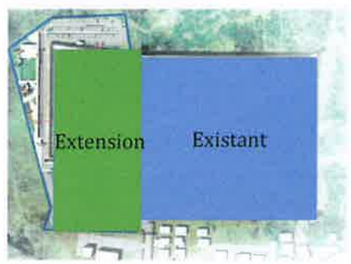

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Plan masse sur emprise foncière

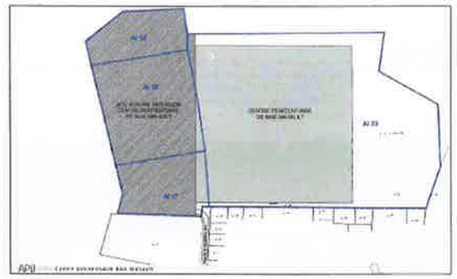

Plan du projet avec parcelles

Le projet portera la capacité de l'établissement à 771 places. Il prévoit la construction, à l'ouest de l'établissement existant, de deux quartiers de maisons d'arrêt (230 places), ainsi que :

- Un quartier d'accueil et d'évaluation (30 places) : Ce quartier, isolé du reste de la détention, accueille les prévenus ou condamnés à leur arrivée en détention. Y est réalisée l'évaluation de leur situation et sont délivrées des informations relatives au régime de détention.
- Un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire (40 places) : Le quartier d'isolement est destiné aux personnes détenues pour lesquelles une mesure d'isolement a été prononcée par le chef d'établissement ou par le magistrat saisi de l'information du dossier, afin de les séparer strictement du reste de la population pénale (mesure de protection, de mise à distance de certains détenus...). Le placement en quartier disciplinaire est une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement à l'égard du détenu qui a contrevenu au règlement intérieur.
- Un quartier de semi-liberté, hors détention (40 places) : ce quartier est destiné à la prise en charge des personnes détenues qui font l'objet d'une mesure de semi-liberté ou de placement extérieur dans les conditions fixées par le Code de Procédure Pénale. Le régime de détention est essentiellement tourné vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie des condamnés, reposant sur des actions individuelles et collectives organisées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

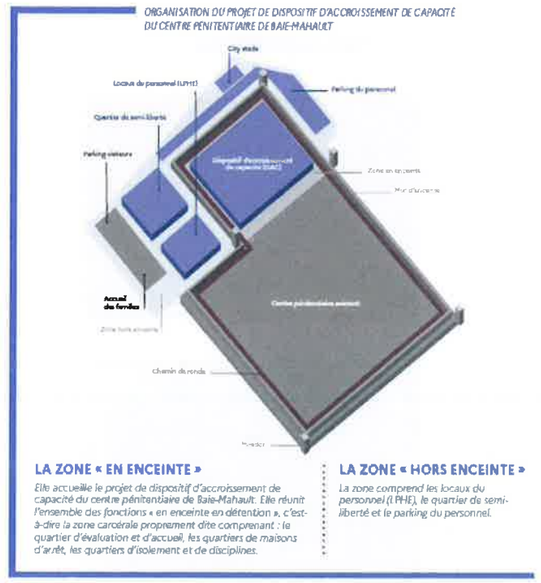

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- **LES ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET**
  - *LES ENJEUX*
    - *Les enjeux fonctionnels*
      - ✓ Lutter contre la surpopulation carcérale
      - ✓ Construire les établissements pénitentiaires de demain
      - ✓ Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire
      - ✓ Participer à la réinsertion active des détenus
    - *Les enjeux techniques*
      - ✓ L'exigence de sécurité et de sûreté
    - *Les enjeux environnementaux*
      - ✓ L'inscription du projet dans une démarche de développement durable
    - *L'enjeu économique*
      - ✓ La maîtrise des coûts
  - *LES IMPACTS*
    - *Des risques naturels à prendre en compte*
      - ✓ Le projet est concerné par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) et le plan des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault.
    - *Un environnement naturel à préserver*
      - ✓ Le projet s'inscrit dans un environnement naturel riche, sur une commune littorale

        Des études du milieu et du projet (réalisation d'inventaires des végétaux et animaux aux saisons sèche et humide ; études de l'impact acoustique, de l'insertion paysagère, de la gestion des eaux, des sols et sous-sols ; des flux et de la desserte routière, etc.) sont en cours afin de préciser la connaissance du site.
    - *Le voisinage*
      - ✓ La charte « Chantiers faibles nuisances »

        une charte « chantier faible nuisance » a été signée avec le groupement de conception-réalisation afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces nuisances tout au long de l'opération.
      - ✓ Le trafic routier

        En phase travaux, des mesures seront prises, tant auprès des autorités locales que des usagers du centre pénitentiaire, afin que les travaux perturbent de façon limitée les trafics routiers, piétons et cyclistes
      - ✓ La sûreté

        La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets fait partie des éléments du projet.
    - *Le traitement des émissions*

      Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) du centre pénitentiaire sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- *Les effets du projet sur l'économie du territoire*
  Le projet de dispositif d'accroissement de capacité induit la création d'emplois au niveau du centre pénitentiaire. Pendant la phase chantier, les entreprises locales seront sollicitées pour la main-d'œuvre et les matériaux, impliquant une centaine de personnes par jour. Ceci en complément de l'action d'insertion au bénéfice des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (non qualifiées, sans emploi, réinsertion) intégrée dans le marché de conception-réalisation où 20 000 heures seront a minima réalisées. Pour la phase d'exploitation, une vingtaine de nouveaux emplois pénitentiaires seront créés, complétant l'équipe existante et portant le nombre de personnel à plus de 350.

- **COÛT :**

Le montant prévisionnel du marché de conception-réalisation du dispositif d'accroissement de capacité est de 43 M€TTC

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉ :**

le projet sera réalisé en trois phases successives afin d'assurer la continuité de fonctionnement du centre pénitentiaire durant les travaux. La fin des travaux est prévue fin 2025. Un projet de réalisation en trois phases successives :

  - La première phase comprend la construction des bâtiments « hors enceinte » : nouveau quartier de semi-liberté, locaux du personnel, ainsi que le parking du personnel. Le nombre de places de ce parking sera porté à 200 (soit 47 places supplémentaires par rapport à la situation existante).
  - La deuxième phase consiste :
    - à la démolition, après déménagement des détenus et du personnel vers les nouveaux bâtiments « hors enceinte », des bâtiments existants (quartier de semi-liberté et locaux du personnel) ;
    - à la construction de la nouvelle enceinte (mur de 6 mètres de haut) en prolongement de l'enceinte existante, ainsi que des nouveaux quartiers « en enceinte » (les deux maisons d'arrêt, le quartier d'accueil et d'évaluation ainsi que les quartiers d'isolement et disciplinaire).
    - La troisième phase vise à relier le projet d'accroissement de capacité et le centre pénitentiaire existant.

La mise en service des installations est prévue pour 2026, avec le planning suivant :

- Juillet 2019 : Notification du marché de conception-réalisation
- Début 2020 : Préparation du dossier d'autorisation environnementale et reprise des études de sites
- Juin-août 2020 : Préparation de la concertation
- Mi-août–septembre 2020: concertation préalable
- 1er trimestre 2021 : Démarrage de l'instruction de l'autorisation environnementale et des autorisations d'urbanisme
- Instruction (6mois)
- Enquête publique (mi 2021 – 3 mois)
- Arrêté d'autorisation (début 2022)
- 1er semestre 2022 : Démarrage du chantier
- Fin 2023 : Mise en service du MESS et du QSL
- Mi 2025 : Livraison des 300 places de l'extension
- 2ième semestre 2025 : Fin des travaux de l'ensemble de l'extension

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

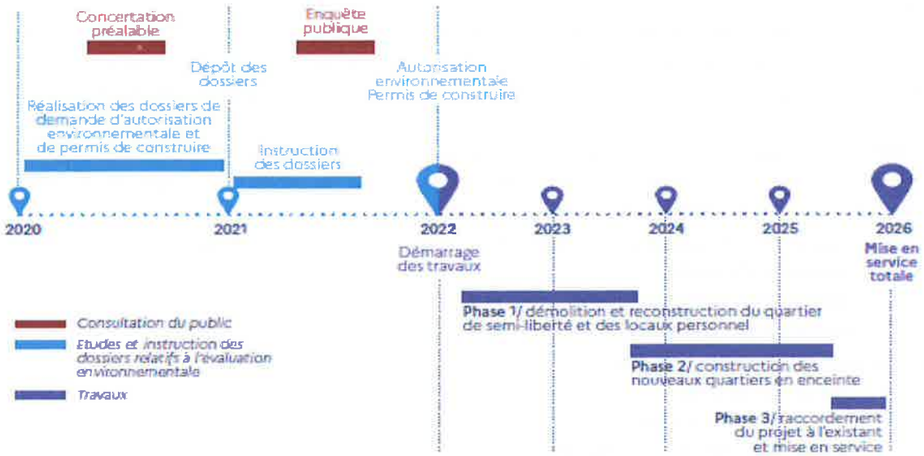

L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel du marché de conception-réalisation du dispositif d'accroissement de capacité est de 43 M€TTC.

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**

  Périmètre géographique

  A la demande du préfet de Région le périmètre de la concertation a été limité à la commune de Baie-Mahault.

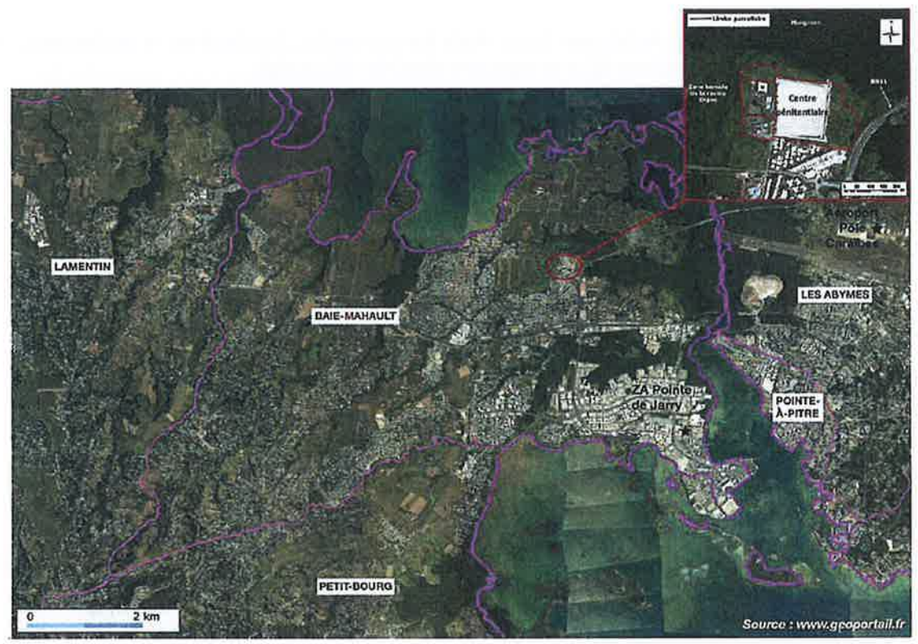

Carte de localisation du centre pénitentiaire de Baie-Mahault

ANALYSE DU GARANT AU REGARD DU DISPOSITIF

Le garant n'a pas de remarques à formuler concernant le contexte, les objectifs.
Pour ce qui relève du périmètre de la concertation préalable, le choix du préfet le réduisant à la commune de Baie-Mahault me parant très pertinent et adapté. En effet, dans le fonctionnement actuel du dispositif, l'impact sur les communes avoisinantes, est quasi nul. L'extension ne devrait pas être plus impactante.

En revanche, l'éventualité d'un troisième site est trop sommairement traitée dans le dossier.
En effet, les réponses aux questions ci-après devraient éclairer le public, pour *enrichir* le débat, optimiser l'information du public et *légitimer* la décision du maître d'ouvrage.

- les moyens, mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour trouver le 3e site
  - recherche en régie
  - recours à un prestataire
  - demande aux collectivités
- les motifs , si absence de site
  - pas de recherches
  - recherche infructueuse
  - terrains trouver non appropriés
- Si plusieurs sites trouver, quelles ont été les modalités du choix du site retenu ?
- Sur le site retenu, a-t-on réalisé une analyse multi-critères : *extension Baie-Mahault / construction sur 3e site* sur les points suivants :
  - impact sur l'environnement
  - impact en termes de fonctionnement
  - contraintes de planning
  - impact sur coût (investissement et fonctionnement)
  - contraintes de site (sols, urbanisme, servitudes, réseaux,....)
  - impact en termes de sécurité et de sûreté
  - contraintes opérationnelles notamment transports de détenus au tribunal
  - position des élus sur la commune concernée

Les éléments de réponse , seraient de nature à compléter l'information du public et le rendre plus critique au projet.
Le garant reste conscient des incidences de ce choix sur les enjeux, le calendrier et les impacts. Cependant le public doit être informé des raisons qui ont motivé le choix de l'extension.

DOCUMENTS ET PUBLICITÉ DE LA CONCERTATION :

- Les propositions de l'APIJ
  - un avis de concertation préalable
  - 200 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage
  - 200 dépliants distribués
  - le dossier de concertation en ligne sur le site du projet :www.apij.justice.fr
  - 80 affiches mises à disposition
  - 4 KAKEMONOS, 1 à la mairie, 1 sur le site de la permanence, et 2 sur les stands
  - communiqué de presse annonçant l'ouverture de la concertation préalable dans 3 journaux (France- Antilles, le Progrès Social et Nouvelles Semaines)
  - communiqué radio (en français et créole) avant et après l'ouverture de la concertation préalable

- Le garant a validé le contenu et la qualité des différents supports de communication. Il déplore le rejet du projet de spot télévisé proposé, motivé par le contexte covid, urgence à lancer la concertation et l'envergure du projet.

CONTEXTE PARTICULIER :

La Guadeloupe durant cette période de concertation est en alerte active au covid19 (rouge écarlate). Tout rassemblement était à proscrire.

PRÉPARATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.

Un courrier de saisine a été adressé à la CNDP le 31 janvier 2020, afin d'engager, volontairement, au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement, une concertation publique préalable.

En séance du 4 mars 2020, la CNDP a désigné M. ANNICETTE Roger garant pour suivre cette mission de concertation, par décision 2020 /39 / CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE MAHAULT / 1.

Une lettre de mission de la Présidente de la CNDP, en date du 4 mars 2020, a été adressée au garant.

La concertation préalable était prévue courant mars 2020, mais le contexte du Covid et du confinement, a reporté le processus à une date ultérieure.

De nombreuses tentatives de contact du garant avec l'APIJ ont été entreprises jusqu'à fin mai 2020.
En attendant les premiers contacts :

- le garant a contacté la CNDP, pour mieux comprendre la situation
- le guide du contexte covid lui a été transmis
- le garant a recherché les différents partenaires de la concertation et tenté de rentrer en relation avec eux ou leurs services par téléphone. Il s'agit des représentants de :
  - la commune
  - la communauté d'agglomération « Cap Excellence »
  - le président du conseil régional
  - le Président du conseil départemental
  - les associations de locataires
  - les associations de riverains
  - le rectorat
  - les responsables des bailleurs sociaux
  - les institutions en charge de l'environnement
  - le directeur de centre pénitentiaire de Baie-Mahault
- le garant leur a adressé un courriel de sensibilisation préliminaire au dossier, les 16 juin et 2 juillet 2020
- le garant rentre en contact avec les services de mairie et demande un rendez-vous au maire
- le garant rentre en contact avec le directeur du centre pénitentiaire, pour un premier contact
- le garant s'est mobilisé pour retrouver les coordonnées des grands élus (députés, sénateurs, présidents des EPCI et conseils régional et départemental).

A l'exclusion du maire de la commune de Baie-Mahault, du directeur du centre pénitentiaire et de certains bailleurs sociaux, je n'ai eu aucun retour.

Mes premiers contacts avec l'APIJ datent du 28 mai 2020, d'abord par téléphone puis par courriel où le directeur adjoint de l'APIJ me présente l'équipe qui m'accompagnera dans cette concertation préalable.
Des contacts réguliers avec la directrice des programmes, ont permis au garant d'avoir les premiers éléments du

projet. Le 17 juin 2020 en visioconférence , le directeur adjoint a fait au garant la présentation officielle du projet et tenté de recueillir ses premiers avis.

Objet des échanges avec l'APIJ.

Cette phase de rencontre a donc révélé la nécessité de communiquer sur la concertation préalable elle-même et de clarifier le rôle du garant avant que ne débute la concertation officielle.
Elle a clarifié les enjeux de la concertation et les données qu'il faudrait faire figurer dans le dossier pour offrir aux citoyens la possibilité de réagir dans le cadre d'une concertation.
Concernant les modalités, les échanges ont largement porté sur le nombre de réunions et leur caractère public.
La sensibilité du projet a pu laisser penser à certains acteurs que la réunion publique pourrait être difficile à tenir, et donner lieu à des actes de violence. Il a été convenu avec la municipalité des rondes de policiers et de gendarmes à proximité de la salle de réunion et des stands.
Le garant a demandé à ce que l'information soit la plus large possible.

Diverses séances de travail ont été menées pour définir ou valider le programme de concertation :

- la durée, les dates de début et de fin de concertation
- les modalités de mise en œuvre de la concertation
- des supports
  - le contenu des affiches
  - des dépliants
  - du dossier de concertation préalablement
  - du texte de publication dans la presse écrite et radio
  - supports de présentation
- les types de rencontre
- les lieux et la logistique nécessaire pour les rencontres
- recours ou non à un animateur
- le recours ou non à un spot télé
- les dates de rencontre

Dès le mois de juin, Les premières modalités de la concertation préalable sont arrêtées :

- date de la concertation : 17 août au 30 septembre 2020
- les publications légales (presses, panneaux, affichage mairie)
- une réunion publique
- réunions thématiques (riverains, associations locataires, associations environnementales, autres institutions,.....), *les besoins se feront en fonction des constats en réunion publique ou stands*
- réunions avec le personnel et les organisations syndicales du centre pénitentiaire
- réunion avec les grands élus
- deux permanences en mairie
- la mise en place d'un site Internet

A chaque séance de présentation le garant et l'APIJ s'accordent sur le contenu du dossier de présentation aux partenaires.
Le 25 juin 2020, le garant et l'APIJ ont rencontré le maire et son cabinet, pour une première présentation du projet d'extension.

Le maire a proposé son aide à la réalisation de la concertation préalable :

- mise à disposition de salle « Paul Mado » pour la réunion publique
- la mairie (le service urbanisme) pour les permanences
- éventuellement des chapiteaux, tables et chaises pour les réunions thématiques

Madame le maire a fait part de ses premières inquiétudes au regard du projet, avec une exigence non négociable « *la concertation préalable doit débuter par une présentation du projet au Conseil Municipal* ».

Le 9 juillet 2020 en visioconférence, le garant et l'APIJ ont présenté le projet à la préfecture, la secrétaire générale représentant le préfet. La secrétaire générale a accueilli favorablement les modalités de la concertation préalable et précise que le préfet ne serait probablement pas présent lors de la réunion publique.

Deux éléments nous ont conduit à revoir le programme de la concertation

- la commune n'avait pas prévu de Conseil Municipal au mois d'août. Après beaucoup de discussions, la date du 29 août a été arrêtée par la commune pour un conseil en séance extraordinaire.
  Pour tenir compte des délais de publication, la date de début du 17 août 2020 de la concertation, a été déplacée au 24 août 2020.
- la Guadeloupe se trouvant en situation active du virus (rouge écarlate), en accord avec le préfet, la réunion publique a été annulée et remplacée par :
  - trois stands sur différents sites
  - du boîtage (dépôt de dépliants dans les boîtes aux lettres)
  - affichage dans les cages d'escalier des immeubles du projet et des différentes rencontres
  - spots radio supplémentaires et dans la presse écrite pour informer des changements
  - affiche d'annulation à l'entrée de la salle prévue pour la réunion publique
  - modification sur les panneaux d'affichage
  - toutes les réunions prévues en présentielles, sont revues en visioconférence pour une large part. Il s'agit essentiellement de la réunion avec les grands élus, Préfecture et la directrice de l'APIJ.

Le garant a validé et contrôlé :

- le contenu des supports de communication
- l'implantation des panneaux d'informations sur site
- la publicité dans la presse écrite
- l'affichage en mairie (affiche, kakemono)
- la mise à disposition de dépliants, dossiers de concertation préalable

Dernière réunion de cadrage entre l'APIJ et le garant

Il en ressort :

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel (cas positifs au sein du centre pénitentiaire de Baie-Mahault et Guadeloupe en zone rouge COVID), les modalités de la concertation du dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire de Baie-Mahault doivent évoluer.

L'établissement est actuellement en gestion de crise suite à plusieurs cas déclarés positifs au sein de l'établissement (détenus et personnel). Après échanges avec la direction du centre pénitentiaire, les réunions

prévues avec le personnel pénitentiaire et les intervenants extérieurs le 8 septembre sont décalées fin septembre avant la fin de la concertation, si les conditions sanitaires le permettent.
La date sera précisée, au regard de l'évolution de la situation sanitaire au sein de l'établissement.

Concernant la réunion prévue avec les organisations syndicales le 7 septembre, la tenue de cette réunion sera précisée suite aux échanges entre la direction du centre et les organisations syndicales en fonction de leur demande et si les conditions sanitaires le permettent. Le contexte actuel ne permet pas d'avoir des échanges avec eux de manière facile que ce soit en visioconférence ou en présentiel.
Le directeur du centre pénitentiaire a transmis le dossier de concertation préalable à l'ensemble du personnel notamment aux représentants syndicaux, et doit également adresser une demande aux organisations syndicales pour que celles-ci confirment formellement leur souhait, ou non, qu'une réunion de concertation leur soit dédiée.
Au regard de la situation actuelle, la réunion publique prévue le 7 septembre est annulée en lien avec la préfecture et le garant. Des mesures compensatoires vont être mises en place (stands, boîtage, affiches, spots radio)

La réunion avec les grands élus va être organisée en visioconférence, avec la présence du préfet. La date sera précisée dès le retour du secrétariat du préfet.

De manière générale, le garant souhaiterait être informé et mis en copie des échanges avec toutes les institutions pour pouvoir justifier des moyens de communication mis en place durant toute la concertation.
L'APIJ organise la mise à jour des éléments de communication, la modification de l'affichage réglementaire et le nouveau passage de l'huissier associé.

Les permanences au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault prévues les 11 et 23 septembre sont conservées. Il est prévu le renforcement de la communication à ce sujet (spots radio,..).

Conclusion

La période de préparation de la concertation a donc été plus longue que prévu compte tenu de la période de confinement sanitaire et a permis des échanges fructueux entre le garant, l'APIJ et les acteurs locaux.
Ces échanges ont confirmé la nécessité de partager les informations le plus complètement possible. Cette période a permis d'établir des modalités et des règles du jeu suffisamment solides pour répondre aux attentes d'expression du public, dans des conditions de respect mutuel.
Ainsi, le garant a œuvré pendant toute cette période pour rendre possible des temps d'échanges publics, accessibles sans restriction.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Le garant et sa mission.

Roger ANNICETTE est nommé par la présidente de la CNDP par décision du 4 mars 2020 en qualité de garant.
La mission du garant est de veiller tout au long de la concertation au respect de la participation du public au processus d'élaboration du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire situé sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.
Le garant veille à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis, ainsi qu'à l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre, mes missions consisteront à :

- *OBSERVER* les conditions de déroulement de cette concertation,

- *RAPPELER* le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour préciser le cadre et les règles de la concertation aux participants comme au maître d'ouvrage pendant les réunions,
- *ME METTRE A DISPOSITION DES PARTICIPANTS* : le garant constitue un recours possible en cas de questionnement ou désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- *APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE* tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- *RENDRE COMPTE* : le garant rédige un bilan de la concertation préalable qui sera rendu public un mois après la fin de la concertation. Ensuite le maître d'ouvrage rédige un rapport final de la phase de participation dans lequel il donne à voir les enseignements qu'il tire de la concertation.

Le garant s'impose une parfaite neutralité, un devoir de réserve et d'égalité de traitement.
Durant tout le processus de concertation, chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

QUELQUES DATES CLÉS :

- Saisine de la CNDP par l'APIJ le 31 janvier 2020 par courrier adressé à la CNDP
- Désignation du garant : le 4 mars 2020 lors de la séance plénière de la CNDP
- Dates de la concertation : du 24 août au 30 septembre 2020
- Publication du bilan : 30 octobre 2020

PUBLICITÉ.

La concertation a fait l'objet d'une publicité via un avis qui a été diffusé :

- en mairie,

- par l'implantation de panneaux réglementaires d'information sur site

Implantation sur la voie d'accès au centre pénitentiaire

Implantation sur la voie d'accès au lycée

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- par la presse écrite locale (France Antilles, Le Progrès Social, Les Nouvelles Semaines) (voir annexes)
- par des spots radios en français et créole (voir annexes)
- Des envois ont été réalisés par courriel au personnel et organisations syndicales du centre pénitentiaire
- par la remise de dépliants dans les boîtes aux lettres des usagers
- par la pose d'affiche dans les cages d'escalier des immeubles et épiceries

- la mise à disposition du public de dépliants et dossiers de concertation préalable dans les présentoirs des services de la mairie

- par l'installation de kakemonos à l'entrée des services de la mairie, et au service urbanisme (site des permanences)

Le publicité réglementaire a été contrôlé par voie d'huissier (voir attestation joint) et par le garant (avant, pendant et au terme de la concertation)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

DISPOSITIONS PRÉVUES ET ÉVOLUTIONS.

les modalités Initiales, étaient :

- date de la concertation : 17 août au 30 septembre 2020
- les publications légales (presses, panneaux, affichage mairie)
- rencontre conseil municipal le 29 août 2020
- une réunion publique le 7 septembre 2020, salle « Paul Mado »
- rencontre personnel / organisations syndicales du centre pénitentiaire le 8 septembre 2020
- réunions thématiques (riverains, associations locataires, associations environnementales, autres institutions.....), à caler en fonction des besoins
- réunion avec les grands élus
- deux permanences en mairie
- la mise en place d'un site internet
- mise en place du registre dématérialisé

Les évolutions liées au contexte sanitaire et de disponibilité des élus **:**

- date de la concertation : 24 août au 30 septembre 2020
- la mise en place d'un site Internet
- les publications légales (presses, panneaux, affichage mairie) du 09 au 24 août 2020
- informations radio du 09 au 24 août 2020
- ouverture de la concertation le 24 août 2020
- ouverture du registre dématérialisé et papier en mairie le 24 août 2020
- réunion de cadrage avec l'APIJ (équipe locale et M. FAURE) le 1er septembre 2020
- réunion de présentation au Conseil Municipal le 31 août 2020
- *une réunion publique Annulée et remplacée par :*
  - les spots radio qui seront diffusés sur RCI, annonçant les jours de permanences en mairie, l'annulation de la réunion publique du 7 septembre et son remplacement des 3 stands animés par l'APIJ et le garant, précisant les lieux, heures et jour :
    - Spot 1 (annulation réunion publique) : (matin, midi et soir), samedi 5 (matin et après-midi), dimanche 6 (matin et après-midi) et lundi 7 (matin, midi et après-midi) ;
    - Spot 2 (permanence 11 septembre) : mercredi 9 (matin, midi et soir), jeudi 10 (matin, midi et soir) et vendredi 11 (matin)
    - Spot 3 (permanence 23 septembre) : lundi 21 (matin, midi et soir), mardi 22 (matin, midi et soir) et mercredi 23 (matin).
  - Affichage et dépôt de dépliants dans les boîtes aux lettres des usagers
  - 3 stands sous des chapiteaux tenus par le garant et le chef de projet de l'APIJ :
    - résidences SCP HLM le 7 septembre 2020
    - résidence SIG (Société Immobilière de la Guadeloupe) le 8 septembre 2020
    - giratoire et sortie de l'école maternelle proche du centre pénitentiaire 9 septembre 2020
- réunions thématiques (riverains, associations locataires, associations environnementales, autres institutions,.....),
- réunion avec la préfecture et les grands élus, en visioconférence le 16 septembre 2020

- réunions avec le personnel et les organisations syndicales du centre pénitentiaire le 22 septembre 2020
- deux permanences en mairie le 11 et 23 septembre 2020
- réunion de clôture de la concertation préalablement le 30 septembre 2020

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

RETOUR QUANTITATIF SUR LA PARTICIPATION

Type de supports utilisés

Sur ce projet qui concerne uniquement la commune de Baie-Mahault, on peut estimer que la concertation a mobilisé peu de participation au travers des différents dispositifs prévus et mis en place.

- aucune contribution en ligne sur le registre numérique. En revanche, on peut constater **130 téléchargements** pour **404 visiteurs**
- une trentaine de contributions orales lors des 3 stands et des rencontres avec les élus et organisations syndicales
- personne ne s'est présentée aux deux permanences en mairie
- aucune observation sur le registre papier
- en dehors des rencontres , le garant n'a été interpellé ni par courriel, ni par courrier, ni par téléphone

RETOUR SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION (MODALITÉS D'EXPRESSION ET GARANTIE)

- ***Ouverture de la concertation***
  Le 24 août 2020, l'APIJ et le garant se sont réunis en mairie pour l'ouverture de la concertation préalable
- ***Les registres***
  Les registres ont été ouverts tant en mairie que sur le site dématérialisé, le 24 août 2020.
- ***La présentation au conseil municipal du 30 août 2020***
  Madame le maire a pu mobiliser ce jour en session extraordinaire, un nombre significatif d'élus et de membres de son cabinet.

  La synthèse des demandes *formulées est la suivante :*
  - intégration paysagère du projet dans l'environnement
  - prise en compte de l'éclairage extérieur
  - prise en compte de la faune et de la flore, la valeur écologique de la mangrove
  - demande de précision sur l'information au public en l'absence de réunion publique
  - la prise en compte de l'insertion professionnelle
  - la prise en compte des dégradations liées aux chantiers
  - la réflexion sur une route privée d'accès au pénitencier directement de la voie rapide
  - Éviter de surcharger la route d'accès aux écoles aux heures de pointe
  - privilégier «le retour au pays» des gardiens guadeloupéens lors du recrutement des 20 agents supplémentaires

  Ces points sont développés dans le compte rendu du conseil municipal joint en annexe.
  Sur tous ces points l'APIJ a pu apporter des réponses argumentées ou pense amener des éclairages dans le cadre des études d'impact en cours. Elle a clairement évacué certains points qui ne relevaient de leur compétence notamment le recrutement des gardiens de prisons
- La rencontre avec le personnel et les organisations syndicales du 8 septembre 2020, est reportée au 22 septembre au motif d'une propagation du virus au sein de l'établissement

- ***Les 3 stands***

RÉSIDENCES SCP HLM JOUXTANT LA DAC

SORTIE D'ÉCOLE MATERNELLE

*SITE CENTRAL DE LA « **SIG** (Société Immobilière de la Guadeloupe)» AVEC PLUSIEURS RÉSIDENCES*

Sur ces sites le dépôt de dépliants et un affichage dans les cages d'escalier ont été réalisés.

Sur les trois stands assurés par l'APIJ et le garant , sont allés à la rencontre des usagers, les retours sont très variés et décalés par rapport à l'objectif attendu :

Sur le stand SCP HLM le 7 septembre 2020

- plutôt que de construire des prisons, l'État devrait plus investir dans une politique économique et sociale pour éviter que les jeunes soient incarcérés
- la peine doit être ressentie de manière affligeante. En améliorant les conditions de vie des détenus, cela les encourage à revenir
- il faut revoir la politique éducative, et mettre certaines valeurs au centre de l'éducation des jeunes, pour éviter la prison.

Globalement sur ce site qui est adossé au mur d'enceinte du centre pénitentiaire, les usagers ne semblent pas perturbés par l'existant et encore moins par l'extension. Leur préoccupation relève essentiellement de la politique pénale.

Sur le parking de l'école maternelle le 8 septembre 2020

A la sortie de l'école, nous interpellions les parents sur le sujet, ainsi que les passants. Nous leur laissions un dépliant et un dossier, leur demandant de formuler leurs observations :

- sur le registre dématérialisé ou papier,
- par courriel au garant
- par courrier au garant
- par téléphone au garant

Beaucoup de dépliants et de dossiers ont été laissés aux usagers. Ils acceptaient l'information mais ne savaient pas trop quoi penser du projet.

Les seules observations relèvent de la phase travaux.

- C'est un secteur à fort trafic aux heures de pointes. Les travaux viendraient-ils encore dégrader la situation ?
- les nuisances (bruit, poussières) seront-elles maîtrisées pour ne pas dégrader le confort de l'école et des riverains ?

Sur le site central de la « SIG »de plus de 500 logements le 9 septembre 2020

Sur ce site bon nombre de personne s'était rendue sur les précédents stands. Les quelques personnes qui sont passées, venaient par curiosité du sujet. Trois points nous ont paru important :

- Certaines personnes qui viennent de loin pour rendre visite à un proche incarcéré (en général des femmes d'un certain âge) arrivent très tôt (5 ou 6 heures) et attendent l'ouverture du centre sous une pergola de la résidence. Le quartier est sensible avec des risques d'agression.

- La desserte du centre en transport devrait être améliorée
- la clôture extérieure devrait être refaite ou renforcée et rehaussée
- le cheminement des visiteurs à pied, n'est pas sécurisé
- la prison est coupée du monde

Ces stands se sont très bien déroulés. La parole était libérée. Il est dommage que les observations ne relevaient que très peu de l'opportunité du projet. Le garant estime que c'est lié à la faiblesse du dossier de concertation sur les propositions d'opportunités et d'alternatives au présent projet.

En synthèse il en ressort du public :

- la concertation est inutile, l'État a déjà pris sa décision
- améliorer la politique publique pour éviter aux jeunes la prison
- alternative au site actuel
- prévoir un dispositif pour le pré-accueil des visiteurs
- améliorer le cheminement piéton des visiteurs
- étudier la desserte en transport public

- revoir la clôture extérieure qui paraît un peu dégradée
- prendre des dispositions en phase travaux pour éviter ou réduire les nuisances de chantier
- trouver une solution pour ne pas saturer le réseau routier davantage en phase chantier
- la prison vit en vase clos
- améliorer les conditions des détenus peut être source de récidive

L'APIJ a su apporter des réponses claires et argumentées dans son domaine de compétence
Nous tenons à remercier la Gendarmerie Nationale qui a assuré des rondes régulières durant les 3 jours.

l'APIJ et le garant ont tenté de mettre en place pour garantir une information optimale (lieux stratégique de passage, chapiteau, table, chaises, dépliants, dossiers, kakemonos). Le but était d'attirer l'attention du public, d'aller à sa rencontre, de faciliter son accueil sous le chapiteau et d'optimiser la diffusion de l'information par la remise de dépliant aux passants peu intéressés.

- ***Les permanences***

Les supports, ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de la concertation préalable. Le garant et le chef de projet de l'APIJ ont assuré les deux permanences des 11 et 23 septembre. Personne ne s'est présentée, nonobstant une publicité large (presses, affichage, élus, stands, kakemonos). On note aucune observation sur le registre papier au terme de la concertation préalable

- ***Présentation du dispositif au préfet et aux grands élus***

Le projet de Baie-Mahault s'inscrit dans un cadre plus large avec aussi la construction de prison de Basse Terre. Cette demande a fait l'objet de récurrente et d'un combat acharné des parlementaires aux gouvernements successifs, pour obtenir ces projets. Il a été donc naturel de les associer à cette concertation préalable.
Il en ressort en synthèse de cette rencontre en visioconférence entre les grands élus, le préfet, la direction de l'APIJ et le garant :

- le maire fait remonter les remarques du Conseil Municipal
- une députée demande des précisions sur la réinsertion active
- un sénateur :
  - ✓ demande la prise en compte de la faune, la flore et du caractère remarquable de la mangrove
  - ✓ réclame des précisions sur le projet de Basse-Terre et son articulation avec le celui de Baie-Mahault
  - ✓ fait part de ses craintes sur le délai (2025), au regard d'une éventuelle alternance politique en 2022
- de manière unanime l'ensemble des élus se félicite de la réalisation d'un projet attendu depuis plus de 20 ans

L'APIJ a su apporter des réponses claires et argumentées aux élus, notamment sur une réflexion du pré-accueil des visiteurs.

Un compte rendu de la séance est joint en annexe

- ***Séance de travail avec les représentants du personnel de l'établissement***

Compte du contexte Covid au sein du centre, le directeur du centre et l'APIJ ont décidé d'une rencontre qu'avec les représentants syndicaux.

Il en ressort en synthèse que les représentants :

- déplorent cette absence de concertation sur le projet plus en amont, et manifeste leur mécontentement avec un sentiment d'infantilisation
- auraient pu apporter leur expérience et expertise
- souhaitent à l'avenir une association et information continue aux OS et si possible au personnel
- estiment le nombre de places de parking insuffisant, il en faudrait environ 240
- déplorent l'absence de « Glacis » pour les rondes extérieures
- pensent le parking futur paraît un peu excentré
- insistent sur le raccordement du projet au réseau public d'assainissement, au regard des désordres actuels sur le site existant
- elles s'interrogent sur l'utilisation du bois même en parement
- ne souhaitent pas assurer la surveillance du chantier

L'APIJ a apporté des réponses dans la limite de ces compétences et de ces moyens.

Le garant s'interroge sur les points suivants :

- pourquoi le personnel et/ou ses représentants ne connaissent pas le projet
- pourquoi ne sont-ils pas associés à l'élaboration du projet
- pourquoi ne sont-ils pas destinataires des plans
- Ils peuvent être associés dans le cadre d'un atelier de travail
- l'absence de « Glacis » semble préoccuper les gardiens, des discussions doivent être amorcées
- s'agissant des eaux usées compte tenu des désordres actuels dans l'existant, l'APIJ devra apporter des assurances au personnel, pour la réalisation d'un réseau bien conçu et raccordé à la station d'épuration
- une réponse claire sur le nombre de places de parking devra être donnée au personnel
- existe-il une réglementation qui interdit l'information aux détenus et usagers de l'établissement ?

Un compte rendu cette séance de travail est joint en annexe

- ***Registre dématérialisé***

Le registre a été ouvert le 24 août 2020 et clôturé le 30 septembre 2020. Nonobstant toute l'information sur les différents supports, on déplore ***l'absence de contribution*** en ligne sur le registre numérique. En revanche, le site a connu beaucoup de visites. On peut dénombrer ***130 téléchargements (en raison de 12/jour) pour 404 visiteurs.***

- ***Les partenaires contactés sans réponse***

Certains partenaires ont été consultés par courriel et/ou par téléphone, :

- soit, ils ne sont pas manifestés, et/ou pas répondus aux appels téléphoniques
- soit, ont répondus au téléphone ne pas avoir de remarques à formuler

Il s'agit :

- les représentants des associations de locataires
- les représentants des associations de riverains

- les représentants des associations environnementales
- les représentants des collectivités majeurs (Conseils départemental et régional et président de Cap Excellence)
- les directeurs des bailleurs sociaux
- le représentant du rectorat

Les études d'impacts sont en cours, ils se manifesteront probablement en phase enquête publique.

- ***Réunions thématiques***

Des réunions thématiques étaient prévues notamment avec les associations de riverains et environnementales en fonction des réactions par courriel, manifestations en réunion publique ou permanences.
En l'absence de retour tant en phase amont qu'en phase concertation, le garant n'a pas jugé utile la mise en place de ces réunions. Il a estimé la mise en place, des stands et des permanences, suffisante.

PROPOSITIONS ÉMERGÉES PENDANT LA CONCERTATION

Au vu des observations formulées, les discussions entre l'APIJ et les usagers, ont pu faire émerger les propositions suivantes :

- Des études d'impact sont en cours et devraient répondre aux problématiques d'éclairage, d'environnement, de trafic, de nuisances,
- une réflexion sera menée pour intégrer le pré-accueil des visiteurs
- pour compenser la réalisation du « Glacis », il est prévu un rehaussement du grillage de clôture à 5m avec de la concertina au sommet, la pose de caméras et de filet de protection pour éviter les projections
- un protocole sera mis en place pour la surveillance du chantier
- une étude sera menée pour optimiser le nombre de places de parking
- le raccordement à la STEP (station d'épuration) sera pris en considération
- le parement bois sera traité contre toute agression. Des précisions seront apportées aux représentants du personnel

Les observations ne remettent quasiment pas en cause le projet présenté. L'APIJ a apporté les réponses nécessaires aux usagers. Des précisions sont attendues après la finalisation des études d'impact.

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Le projet ne va que très peu bouger. Le parking sera ré-étudié pour optimiser le nombre de places. La réflexion sur la réalisation d'un espace de pré-accueil sera menée.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Le contexte de Covid active a beaucoup perturbé le déroulement de la concertation.

Le contact avec l'équipe projet de l'APIJ, fut un peu long, confinement oblige. Une fois noué, le contact fut quasi permanent jusqu'au terme de la concertation préalable.

L'équipe APIJ était très dynamique, compétente, disponible et réactive. Le garant était associé au fur et à mesure de la réalisation des supports. Ceux-ci ont été proposés pour validation au garant avant diffusion. Les réunions ont été préparées et assurées ensemble, avec debriefing en fin.
En l'absence de réunion publique, décidée en lien avec le préfet, des solutions de substitution ont été rapidement trouvées et mises en œuvre ensemble.

Le garant remercie la CNDP pour son accompagnement sur ce sujet.

Le garant a déploré le rejet de sa proposition de spot télévisé par l'APIJ en phase préalable. Au regard des résultats de la participation, le garant estime que l'impact serait minime eu égard au coût du spot, le peu de mobilisation.

Les supports (dossiers, dépliants, affiches, kakemonos) ont été de qualité, bien illustrés, accessibles, facile à la compréhension, avec un langage simple et adapté à la compréhension du public.
Les spots radios diffusés *tant en français qu'en créole*, à différentes heures de la journée, ont permis de toucher un maximum d'usagers.

La remise de dépliants tant dans les boîtes aux lettres qu'en main aux passants, la pose d'affiches dans les cages d'escalier et les stands, ont permis :

- des contacts individualisés,
- d'aller à la rencontre de riverains fuyants,
- surtout de libérer la parole.
  Ce dispositif a semblé au garant beaucoup plus efficace que la réunion publique.

Le garant estime que la concertation préalable a été menée au mieux vu le contexte. Il est très satisfait du déroulement même si nous ne notons que peu de contribution sur les registres.

Au regard des enquêtes publiques menées depuis plus de 15 ans en Guadeloupe, on ne peut que se féliciter d'une telle contribution orale et des dispositions mise en œuvre pour aller à la rencontre du public.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante, sans incident. Des dispositions ont été mises en œuvre par le maître d'ouvrage pour :

- informer le public et faciliter la compréhension du projet
- favoriser l'expression du public
- Simplifier les échanges avec le public
- enrichir et démocratiser la décision finale du projet

Le garant note que le respect des valeurs de transparence de la concertation et l'égalité de traitement du public, sont essentiels dans le cadre d'une concertation préalable.
A ce titre, le garant estime les objectifs ne sont atteints, aux motifs que :

- le personnel n'a pas été associé au projet
- les détenus et les usagers de l'établissement ne sont pas entendus
- les études sur les alternatifs au projet, ne sont pas rendues visible au public dans le dossier
- des démarches ont été initiées pour rencontrer les associations. L'absence de retour, pose la question de la qualité de cette démarche, vu la nature des enjeux et des impacts ?

le garant pense donc que l'information n'a été complètement transparente et que certains publics n'ont pu s'exprimer.

Le projet au regard du dossier de concertation préalable, ne fait l'objet d'aucune contestation quant à son opportunité, mais de quelques aménagements mineurs. Les élus et le personnel pénitentiaire, saluent enfin la réalisation du projet.

Cette concertation préalable a été conduite au mieux, compte tenu du contexte de pandémie. Le maître d'ouvrage a mis en œuvre des moyens pour optimiser l'information, faciliter l'expression et les échanges. Les résultats sont acceptables, malgré de la méfiance du public. En revanche, quelques faiblesses sont constatées sur la transparence et l'égalité de traitement du public.
Le garant estime que la concertation préalable a été menée de manière satisfaisante, au regard du contexte de pandémie. Le public s'est très peu manifesté. l'APIJ a tenté de respecter au mieux les règles de la concertation préalable

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (LE CAS ÉCHÉANT)

Le garant suggère au maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'évolution du projet de :

- compléter le dossier avec les études sur les alternatifs au projet d'extension
- tenter de recueillir les observations des détenus et des usagers par des ateliers de travail par exemple
- rechercher un avis formel des associations environnementale, de riverains,...
- Maintenir l'information à la collectivité communale sur l'avancement du projet, mais aussi des contraintes et difficultés rencontrées
- informer et dans la mesure du possible associer le personnel pénitentiaire à l'élaboration du projet, en accord avec l'administration pénitentiaire,
- présenter le projet finalisé à la municipalité et au personnel pénitentiaire avant le lancement de l'enquête publique
- présenter si possible au public le projet finalisé, dans le cadre d'une réunion publique.

Ces dispositions donneront plus de légitimité au projet et démocratiseraient encore plus la décision du Maître d'ouvrage.

Le garant

Roger ANNICETTE

LISTE DES ANNEXES

SAISINE DE L'APIJ

APiJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

ARRIVEE
CNDP
-4 FEV. 2020
N° 2020-24

Le Kremlin-Bicêtre, le 31 JAN. 2020

La Directrice Générale

à

Madame Chantal JOUANNO
CNDP
244 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Affaire suivie par Anaël MASSON
Tél : 01.88.28.88.81
Courriel : Anael.Masson@apij-justice.fr
Réf : D-BA-DAC-2020-0001

Lettre recommandée avec AR

Objet : Projet de construction d'un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault (Guadeloupe)
Concertation préalable environnementale | Désignation d'un garant

Madame la Présidente,

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault en Guadeloupe.

Le projet de construction d'un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault en Guadeloupe est soumis examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Par une décision du 13 novembre 2019, le Commissariat Générale au Développement Durable (CGDD), Autorité Environnementale, a décidé de soumettre ledit projet à évaluation environnementale.

En vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, la procédure de concertation préalable du code de l'environnement est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Cette concertation préalable doit se dérouler selon les modalités définies par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du même code.

Dans cette perspective, je vous demande par la présente de bien vouloir désigner un garant pour cette concertation qui portera sur le projet de construction d'un dispositif d'accroissement pénitentiaire, et qui devrait se tenir prochainement.

Immeuble Okeba, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre | Tél. 01 88 28 88 00 | SIRET 180 092 256 00033 | APE 8411 Z
www.apij-justice.fr

Je vous adresse par la présente une note de présentation du projet de construction d'un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault en Guadeloupe.

Mes services restent à votre disposition pour compléter cette demande le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Générale

Marie-Luce BOUSSETON

Pièces jointes :

- Note de présentation du projet de construction d'un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault (Guadeloupe)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

DÉCISION NOMINATION DE LA CNDP

cndp Commission nationale du débat public

SEANCE DU 4 MARS 2020

DÉCISION N° 2020 / 39 / CENTRE PENITENTIAIRE BAIE-MAHAUT / 1

PROJET D'EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAUT (97)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 4 février 2020 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'extension de capacité du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAUT (97), en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux locaux importants,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Roger ANICETTE est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'extension de capacité du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAUT.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ATTESTATION DE PARUTION DE L'AVIS DANS LES JOURNAUX

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Murielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **Agence Publique pour l'Immobilier de l AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER Anaïs Masson**

Date et heure d'envoi : 11/09/2020 16:15:05
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Votre référence :
Numéro d'ordre : **72328958**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE
PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITE
DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

NOUVELLES SEMAINE	**GUADELOUPE**	**Le 18/09/2020**
FRANCE ANTILLES 971	**GUADELOUPE**	**Le 16/09/2020**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

INFORMATIONS RADIO

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

RCI

Affaire suivie par : Cécile IVANOVSKY
Tél : 05.90.54 .02 75
Mail : cecile.ivanovsky@apij-justice.fr

Commande passée en application l'article R.2122-8 du code de la commande publique

OPERATION : DAC DE BAIE-MAHAULT

OBJET : Diffusion de spots radio en français et créole

EJP n° 1223

Imputation budgétaire : Programme 2008-01- Opération 2015-60 ;

Représentant du pouvoir adjudicateur : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), 67 avenue de Fontainebleau 94270 le Kremlin-Bicêtre
Ordonnateur : Madame la Directrice Générale de l'APIJ, 67 avenue de Fontainebleau 94270 le Kremlin-Bicêtre
Comptable assignataire des paiements : Madame l'Agent Comptable de l'APIJ, 67 avenue de Fontainebleau 94270 le Kremlin-Bicêtre.

La Directrice Générale de l'APIJ

Pour la réalisation de : Spots radio en français et créole dans le cadre de la concertation selon le devis 20200**7781** en date du 02 septembre 2020.

Passe commande à :

Nom :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : RCI
en qualité de :
Société au capital de :
Ayant son siège social : Lieu –dit ZA Grand Camp Immeuble Bienvenu la rocade 97139 Les Abymes
Téléphone :
Immatriculé le à l'INSEE,
N° d'identité d'établissement (SIRET) qui exécute la prestation : 320 974 447 00072
Adresse de l'établissement
Code d'activité économique principale (APE) :
N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

Support : RCI GUADELOUPE
Audience Métrodom (SD 15) :
Contact : VERT CANDICE
Téléphone :
Fax : 05.90.81.60.36
cvert@rcigroup.fr

Début de la campagne : 04 septembre 2020
Désignation : APIJ

N°	202007781
APIJ N° client : 109999 Contact : VERT CANDICE	

Horaire	ve 4	sa 5	di 6	lu 7	ma 8	me 9	je 10	ve 11	sa 12	di 13	lu 14	ma 15	me 16	je 17	ve 18	sa 19	di 20	lu 21	ma 22	me 23	je 24	ve 25	sa 26	di 27	lu 28	ma 29	me 30	je 1	ve 2	sa 3	di 4	lu 5	ma 6	me 7	je 8	Tot.
4h à 5h																																				
5h à 6h																																				
6h à 6h30																																				
6h30 à 7h																																				
7h à 7h30																																				
7h30 à 8h	1			1		1	1	1										1	1	1																8
8h à 8h30																																				
8h30 à 9h		1	1																																	2
9h à 10h																																				
10h à 11h																																				
11h à 12h																																				
12h à 12h30	1			1		1	1											1	1																	6
12h30 à 13h																																				
13h à 13h30																																				
13h30 à 14h																																				
14h à 15h																																				
15h à 16h		1	1																																	2
16h à 17h																																				
17h à 18h				2																																2
18h à 18h30																																				
18h30 à 19h	1					2	2											2	2																	9
19h à 20h																																				
20h à 21h																																				
21h à 22h																																				
22h à 24h																																				
Total	3	2	2	4		4	4	1										4	4	1																29

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

N

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

SRC

SCP L. SALLIERE - V. RIBEYREIX - C. CHAUX

Huissiers de Justice associés

Rue Thomas Edison - Imm. Nevada – Bât. B
97122 BAIE-MAHAULT

☎ 0590 62 11 47 🖷 0590 89 59 50

www.huissiers-src-guadeloupe.com

HUIS@CTION

ORIGINAL Modification interdite

Société Civile Professionnelle
L. SALLIERE – V. RIBEYREIX – C.CEAUX
Huissiers de Justice Associés
Immeuble Névada – Rue Thomas Edison
Jarry – 97122 BAIE- MAHAULT
Tel : 0590.82.11.47
Compétence sur l'ensemble de la Guadeloupe

PROCES –VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT et le Sept Août à 16 Heures 10

A LA REQUETE DE : l'**AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)**, 67 Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE, prise en en son antenne Antilles-Guyane sise Parc d'activités de Jabrun Lot n°11 97122 BAIE-MAHAULT

Je soussigné, **Laurent SALLIERE**, Huissier de Justice associé au sein de la S.C.P. L.SALLIERE – V.RIBEYREIX – C.CEAUX, sise Immeuble Névada – Rue Thomas Edison – Jarry 97122 BAIE-MAHAULT

Me suis transporté ce jour commune de BAIE-MAHAULT (97122), rue de la manche à eau et boulevard Martin Luther King

Alors qu'il m'avait été préalablement exposé que dans le cadre du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAULT, deux affiches d'avis de concertation préalable doivent être affichés sur site, conformément aux dispositions de l'article R121-19 du code de l'environnement

Qu'elle me souhaite que je procède au constat de leur affichage,

Déférant à ces réquisitions, j'ai procédé aux constatations suivantes

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CONSTATATIONS

Rue de la manche à eau

Je constate la présence d'un panneau sur lequel est fixée une affiche.

L'affiche est conforme aux dimensions réglementaires.

Elle est visible et lisible de la voie publique.

Elle comporte en titre « AVIS DE CONCERTATION PREALABLE » en caractère d'au moins deux centimètres de hauteur.

Le texte est en caractère noir sur fond jaune.

L'avis comporte les mentions suivantes :

- l'objet de la concertation ;

- la mention que la concertation est organisée à l'initiative de la requérante, ou si celle-ci a été décidée en application du II ou du III de l'article L. 121-17, et dans ce cas, il est fait mention de ladite décision et du site internet sur lequel elle est publiée ;

- la décision d'un garant avec les nom et qualité

- la durée et les modalités de la concertation ;

- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

4

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

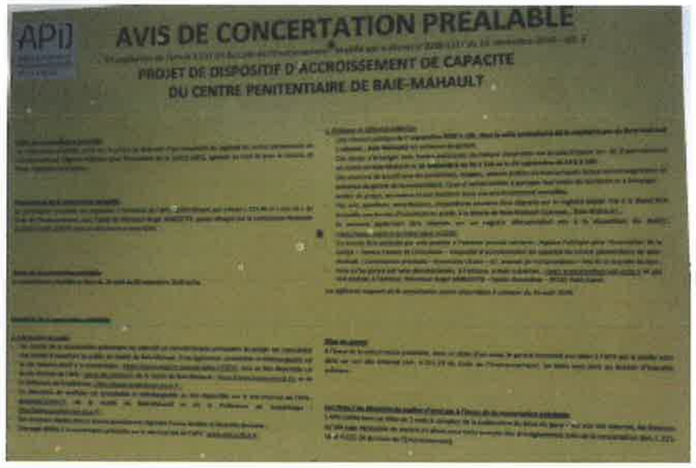

Boulevard Martin Luther King

Je constate la présence d'un panneau sur lequel est fixée une affiche, côté droit de la voirie en direction de la Jaille avant le rond-point.

L'affiche est conforme aux dimensions réglementaires.

Elle est visible et lisible de la voie publique.

Elle comporte en titre « AVIS DE CONCERTATION PREALABLE » en caractère d'au moins deux centimètres de hauteur.

Le texte est en caractère noir sur fond jaune.

L'avis comporte les mentions suivantes :

- l'objet de la concertation ;

- la mention que la concertation est organisée à l'initiative de la requérante, ou si celle-ci a été décidée en application du II ou du III de l'article L. 121-17, et dans ce cas, il est fait mention de ladite décision et du site internet sur lequel elle est publiée ;

- la décision d'un garant avec les nom et qualité

- la durée et les modalités de la concertation ;

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

6

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

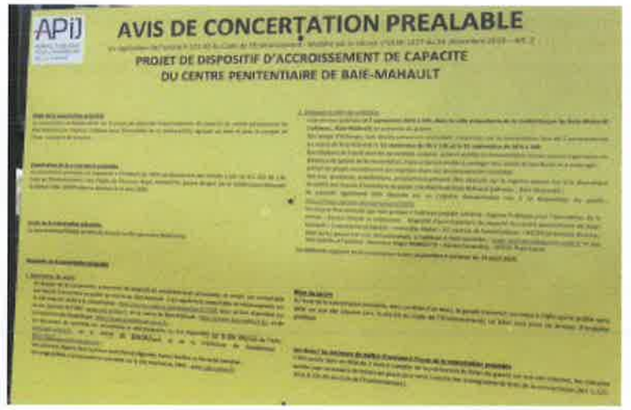

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITE
DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Et de ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

Emolument	262,77 €
Déplacement	0,00 €
Hors taxe	262,77 €
Tva à 8,5%	22,34 €
taxe forfaitaire	14,89 €
TTC	300,00 €

Acte soumis à l'enregistrement

Laurent SALLIERE

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

PROJET INITIAL DE RÉUNION PUBLIQUE

PARIMAGE

APIJ – Projet de Dispositif d'accroissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault

Date :	**18/08/20**
Objet :	**Note de cadrage – Organisation de la réunion publique – 7 septembre 2020**

Objectifs de la réunion publique

Au sein de l'ensemble du dispositif de dialogue, la réunion publique vise deux principaux objectifs :

- Informer le grand public et recueillir ses contributions,
- Identifier les attentes du public à l'égard des modalités qui se tiendront ensuite, pour les adapter si besoin

Horaire

- Réunion publique de 18h00 à 20h00, accueil à partir de 17h30

Lieu/capacité/accès

- Lieu : Baie-Mahault- Salle polyvalente - **Médiathèque Paul MADO, Place Childéric Trinqueur, Baie Mahault, Guadeloupe :**
  - Salle se trouvant au niveau inférieur et accessible depuis le RDC (escaliers)
  - Accès possible pour les PMR par entrée même niveau que la salle

- Capacité de la salle : suite aux directives de la Préfecture (COVID 19), la capacité de la salle a été réduite de moitié. Pour une scénographie classique dite « en théâtre, la salle à une capacité de 65 personnes (habituellement, 130 personnes).

- Accès par les transports en commun via la ligne de bus KARULISE

Participation

- Principe : réunion publique ouverte à tous
- En présence du garant de la concertation, Roger ANNICETTE

Dispositif d'annonce et d'information

- L'affichage légal, 15 jours avant le début de la concertation (affiche, et publication dans deux journaux habilités).
- L'affiche de communication complémentaire,
- Le site internet de l'APIJ et de la concertation
- Un spot radio, diffusé 2-3 jours avant la réunion publique

1

PARIMAGE

Déroulé proposé

Ouverture de la salle – 17h30 *Accueil et échanges informel avec les participants*	*30 mn*	*APIJ/DAP*
Ouverture de la réunion publique – 18h	15 mn	
. Accueil et introduction par la Maire de Baie-Mahault	5 mn	Maire de Baie-Mahault
. Présentation de la réunion : présentation des intervenants en tribune, déroulé de la réunion, principes de la prise de parole et règles du jeu, suites données à la réunion (CR)	5 mn	Aurélie PICQUE, Parimage
. Intervention du garant sur son rôle	5 mn	Garant
Le projet de DAC du centre pénitentiaire de Baie-Mahault	1h35	
. Présentation du cadre et de la démarche de la concertation . Rappel du contexte, présentation des grandes lignes du projet, des enjeux et impacts du calendrier	25 mn	APIJ/DAP
. Echange avec le public sur le projet	1h10	Aurélie PICQUE, Parimage (animation)
Conclusion : Présentation des autres modalités et suites de la concertation	10 mn	
. Premier ressenti sur le déroulé, la qualité d'écoute, les échanges	5 min	Garant
. Annonce des modalités pour s'informer et participer (notamment le registre dématérialisé), les étapes suivantes de la concertation	5 mn	APIJ/DAP
Suite de la réunion – 20h / 20h30 environ *Echanges informels avec les participants*	*30 mn*	*APIJ/DAP*

Durée de la réunion publique : 2 heures

Documents mis à disposition (à l'entrée de la salle)

- 150 dossiers de concertation
- 150 synthèses du dossier d'information
- Les deux panneaux d'exposition : 1 projet + 1 concertation
- Affiche

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

PARIMAGE

Scénographie

Compte tenu de nos repérages sur place, nous recommandons :

- Une disposition de la salle en « théâtre » ; à noter : la tribune est située au même niveau que la salle.
- Une tribune constituée de deux tables distinctes (APIJ/DAP d'un côté, garant d'un autre), les garants CNDP souhaitant souvent que leur indépendance soit matérialisée dans la scénographie.
- Une régie accueillera l'ordinateur et une télécommande permettra aux porte-parole de passer les diapos depuis la table de la tribune.

La maire de Baie-Mahault pour son mot d'accueil et l'animateur interviendront sans table, avec un micro HF.

Ex. de scénographie type « théâtre »

Tribune/ Régie

Logistique

- Des places seront prévues au 1er rang pour les élus, notamment pour la maire de Baie-Mahault ;
- La réunion sera enregistrée notamment en vue du verbatim ;
- Technique disponible sur place : vidéo-projection et sonorisation de la salle (micros HF) ;
- Mobilier disponible : table, chaise, pupitre ;
- A noter : pas de salle annexe pour la restauration de l'équipe.

Garant/animateur

Suites de la réunion

- Compte-rendu rédigé par Parimage, validé par l'APIJ, envoyé au garant pour relecture, mis en ligne sur le site internet de la concertation avec le diaporama présenté

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Compte rendu de la présentation du dispositif au Conseil Municipal le 30 août 2020

Le 31 août 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session extraordinaire pour la présentation du projet de DAC du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.
Après présentation, il ressort les interrogations suivantes :

- **Madame le Maire** s'interroge sur l'implantation du projet au regard de la nature du site et des sols
- *Réponse de l'APIJ : le projet sera réalisé sur la partie stabilisée et non inondable. Seul le parking sera sur cette zone avec des dispositions particulières.*

- **Madame le Maire** estime que la voie d'accès au centre, utilisée par les riverains, est perturbée lors de transfert de prisonniers au tribunal. Serait-ce possible de réaliser une entrée propre au centre, depuis la voie express ?
- *Réponse de l'APIJ : Non aux motifs suivants :*
  - *le dispositif est conçu avec une entrée qui ne peut être modifiée,*
  - *la proximité des maisons (adossées au mur d'enceinte) en limite Sud, ne permet pas de création de voie. Au Nord et à l'Est, c'est une zone de mangrove humide.*
  - *La mission de l'APIJ est l'accroissement du dispositif actuel uniquement*

- **Madame le Maire** pense que les riverains seront contre ce projet
- *Réponse de l'APIJ : Les observations seront entendues*

- **un élu** s'interroge sur l'organisation entre la reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre et cours et l'extension actuelle. Est-il prévu des transferts de prisonniers vers Baie-Mahault.
- *Réponse de l'APIJ : Le projet de Basse Terre est bien plus avancé. Il n'est pas prévu de transfert de prisonnier.*

- **Madame le Maire** : l'extension permet-elle de régler la surpopulation ou la création de places supplémentaires ?
- *Réponse de l'APIJ : l'objectif premier est de régler la surpopulation avec une possibilité de doubler les cellules en bougeant les cloisons.*

- **un élu** pose le problème de l'éclairage qui pourrait perturber les oiseaux et autres espèces endémiques ainsi que le voisinage immédiat
- *Réponse de l'APIJ : une étude d'éclairage sera mené, pour avoir un système bien adapté et orienté (1/3 – 2/3)*

- **Madame le Maire** précise que
  - compte tenu de la proximité immédiate de la cuisine centrale, des dispositions particulières devraient être prises au regard des nuisances en phase chantier (poussières, perturbations pour les livraisons de repas ou marchandises)

- la chaussée risque de connaître des dégradations en phase chantier, est-il prévu des réparations
- elle attend des retombées en termes d'emplois notamment pour les jeunes chômeurs et le retour des gardiens de prison guadeloupéens

- *Réponse de l'APIJ : dans la phase chantier, toutes les nuisances ont été prises en compte. L'étude d'impact pourrait venir compléter le dispositif. Si la route est dégradée, des travaux de réparation seront réalisés.*

- **un élu** s'inquiète de l'information aux usagers en l'absence de réunion publique compte tenu du contexte actif du Covid
- *Réponse de l'APIJ : l'information pour l'annulation de la réunion publique a été faite par des spots radios, affichage sur la salle « Paul Mado », dans la presse écrite et modifié en rouge sur les affiches et panneaux d'affichage. Elle sera remplacée par :*
  - *le dépôt de dépliant dans les boîtes aux lettres*
  - *la pose d'affichage dans les cages d'escalier des résidences*
  - *la mise en place de 3 stands (*
    - *un, dans la résidence SCP HLM collée au mur d'enceinte*
    - *un, dans la résidence SIG en face du dispositif (plus de 500 logements)*
    - *un, dans le parking de l'école maternelle pour les riverains et autres usagers de la commune*

- **un élu** s'interroge sur l'intégration paysagère du projet dans le site
- *Réponse de l'APIJ : L'APIJ a entendu la demande, en phase actuelle ce n'est pas pris en compte*

- **un élu** s'inquiète pour la jeunesse
- Madame le maire estime que le centre pénitentiaire vit trop en vase clos et devrait communiquer avec l'extérieur
- **un élu** estime que la politique judiciaire doit évoluer

- **un élu** s'interroge sur la prise en compte de l'insertion
- *Réponse de l'APIJ : Il est prévu dans les marchés une clause d'insertion pour les jeunes.*

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LES GRANDS ÉLUS

La séance s'est déroulée le 16 septembre 2020 en visioconférence. l'ensemble des grands élus étaient conviés (les députés, sénateurs, présidents du conseil régional et départemental, les présidents d'EPCI) ainsi que le préfet. Cette rencontre a été organisée sous l'égide du préfet de région.

Étaient présents :

- le préfet et le secrétaire général de préfecture
- la directrice générale de l'APIJ et le directeur adjoint
- deux députées
- un ex-ministre de l'outre-mer, sénateur
- le maire de Baie Mahault
- l'équipe locale de l'APIJ
- le garant

Madame la directrice de l'APIJ a assuré la présentation du projet d'extension de 300 places du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.
Le garant a fait part de la participation des usagers lors des stands. Deux difficultés ont été notées :

- le public s'exprime oralement et librement, mais n'ose inscrire leur avis ni sur les registres, ni par courrier ou courriel
- certains ne pouvaient s'exprimer que dans la langue maternelle (le créole)

Le garant leur a proposé de venir à la permanence en mairie accompagnée d'un proche, un tiers pour retranscrire leur avis, envoyer un courrier ou courriel ou enfin aller sur le registre dématérialisé. Le garant en revanche, note les avis.

Madame le maire, consciente des différentes réunions avec elle et le conseil municipal, souhaitait avoir un premier retour du public.
Le garant fait le retour suivant du public :

- l'accroissement du dispositif ne va-t-elle pas générer plus de détenu ?
- si oui, ne serait-ce pas une source d'insécurité et problème de toute nature dans le secteur ?
- la décohabitation des détenus, améliore certes les conditions de détention. Cependant, n'est-ce pas une porte ouverte à la récidive ?
- beaucoup de questions sur la politique publique de l'Etat, à savoir :
  - tout mettre en œuvre pour que personne n'aille en prison.
  - Mettre en place des dispositifs et prendre des orientations en faveur des jeunes en particuliers, en termes d'emplois, d'éducation, de respect de valeurs morales,
  - offrir aux jeune des perspectives d'avenir plus réjouissantes.

Au regard des observations formulées par la ville, **Madame le maire** souhaiterait savoir si certains points ont été relevés par le public
Le garant répond dans l'affirmation notamment :

- sur l'opportunité d'un troisième site. l'APIJ a rassuré en précisant que cette solution a été étudiée. Après analyse, l'extension paraissait la plus pertinente (coût, mutualisation des moyens, maîtrise foncière, proximité tribunal,....)
- l'accès au centre pénitentiaire est quelques fois perturbé lors des transferts de détenus au tribunal
- l'attente des visiteurs, dans la résidence SIG, en particulier les personnes âgées, tôt le matin
- l'éclairage devrait être adapté pour éviter les nuisances
- intégration du projet dans l'environnement
- le cheminement des visiteurs à pied, n'est pas sécurisé

Madame le maire propose pour les visiteurs matinaux, l'aménagement d'un espace ouvert d'attente à l'entrée du centre pénitentiaire, pour les protéger de la pluie, du soleil.
La directrice précise que l'accueil est reconstruit l'APIJ peut travailler sur cette question. Mme PARREAU signale qu'il y aura un travail à faire avec le chef d'établissement, pour cet pré-accueil des familles.

S'agissant du transport, **Madame le maire** précise qu'il existe un bus qui dessert les résidences. Cependant, elle interrogera le SMT (Syndicat Mixte du Transport) pour plus de précision.

Mme la députée est très satisfaite que le projet prenne forme, car c'est un projet vieux de 2013. Elle souhaiterait savoir en quoi le projet permettrait une réinsertion active ?
Madame la directrice, la réponse s'inscrit dans une politique pénitentiaire plus globale, de diversification des peines entre autres, et d'accompagnement, l'APIJ n'est qu'un constructeur.
Cependant, d'une manière générale, cela s'inscrit dans une réponse de détention qui se diversifie avec ;

- la reconstruction du quartier de semi-liberté
- étendre le quartier de détention à plus d'enseignement individuel
- création d'une vingtaine de postes supplémentaires

Cet ensemble permettra une meilleure capacité d'accompagnement des détenus et de prévention de la récidive.
Le secrétaire général de préfecture anciennement directeur de centre pénitentiaire, conforte et complète les propos de l'APIJ.

Madame le Maire félicite ce projet qui améliore les conditions de vie des détenus et du personnel

M. le sénateur se réjouit du projet, et fait l'historique de ce projet depuis 20 ans.

- Compte tenu du montant (43 M€) et du délai de livraison, il demande si on peut réduire le calendrier, pour éviter les surprises des alternances politiques avec une éventuelle remise en cause.
- Il 'interroge sur le débordement du projet sur la zone inondable, avec des impacts sur les coûts dûs à l'adaptation aux sols
- il souhaite aussi un retour des impacts sur la faune et la flore

Réponse Mme la directrice de l'APIJ :

- S'agissant de la reconstruction de la maison d'arrêt de Basse Terre, le contrat de conception-réalisation est signé depuis 2019, les études sont terminées et les travaux de désamiantage, de déplombage, de démolition des bâtiments des parcelles mitoyennes sont entamés.
- Délai certes long sur Baie Mahault, est lié :
  - aux contraintes du site (zone de mangrove, zone humide et inondable).
  - la zone de construction est déjà artificialisée avec la coexistence actuelle d'un parking et d'un bâtiment de semi-liberté. qui seront reconstruits dans le cadre du projet.
  - le mur d'enceinte actuel côté projet, devra être démoli au terme des travaux
- les études d'impacts sont en cours pour mesurer et compenser les effets sur la mangrove.
- sur le plan financier, les contrats sont signés

M. le sénateur est rassuré au vu des réponses et des engagements avec un marché de conception-réalisation signés

Madame le maire se réjouit du travail en amont réalisé entre l'équipe concertation (APIJ +garant), elle et son équipe

M. le sénateur a souhaité savoir si les détenus sont consultés
l*a directrice de l'APIJ* précise que ce type de consultation est peu courante.
Le secrétaire général de la préfecture de son expérience, les détenus sont assez rarement consultés au motif que depuis la loi pénitentiaire datant d'une dizaine d'années, ils sont consultés sur des éléments de vie intérieur mais pas sur l'immobilier, ce qui tombe sous le sens.

Madame le maire insiste sur l'heure de démarrage de chantier(après 8 heures), pour ne pas perturber davantage un trafic déjà saturé.

COMPTE RENDU SÉANCE DE TRAVAIL AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

Etaient présents à cette rencontre :

- le directeur du centre pénitentiaire et son adjoint
- les représentants syndicaux (OS)
- l'APIJ
- le garant

De cette rencontre, il ressort les points suivants :

- **Les organisations syndicales (OS)**, manifestent leur mécontentement et font part d'un sentiment d'infantilisation de l'administration, aux motifs que :
  - les OS ainsi que 500 agents, ne connaissent pas le contenu du projet
  - on refuse de leur communiquer les plans
  - ils ont eu connaissance du projet, mais déplorent ne pas être associés à sa conception
  - le personnel aurait pu apporter leur expérience et expertise
  - elles déplorent le fait de réagir à chaud sur un sujet aussi important
- *l'APIJ comprend ces doléances, mais son interlocuteur reste l'administration pénitentiaire. Elle ne s'immisce pas entre la relation celle-ci et son personnel.*
- Le directeur du centre précise qu'il leur a envoyé le projet par courriel depuis plus d'une semaine

- **les OS** demandent des précisions sur le nombre exact à terme du centre, car plusieurs chiffres ont été avancés
- *l'APIJ sur la base du fond de dossier précise le nombre ainsi que sa répartition.*

- **Les OS** s'interrogent l'utilisation du bois dans le projet, craignant une agression par le feu et l'entretien futur.

- *l'APIJ rétorque que toute la structure est en béton et que le bois sur certains bâtiments réservés aux personnels, n'est qu'un parement qui s'entretient facilement.*
- **Les syndicalistes** émettent des doutes quant à l'entretien, vu que ce dernier est quasi inexistant dans la partie existante.

- **Les OS** soulignent qu'ils assurent des rondes autour de l'enceinte sur un terrain non aménagé. Cela l'inspection des murs d'enceinte et dissuader les éventuels risques de projection ou d'évasion.

- *L'APIJ souligne qu'en outre-mer, on ne réalisait pas de « Glacis », en revanche des dispositions compensatoires sont prévues pour sécuriser le dispositif :*
  - *la clôture passe de 2 à 5 m de haut*
  - *de la concertina au sommet*
  - *installation de caméras*

- **les OS** sont sceptiques, méfiantes, peu rassurées de pas pouvoir assurer leur ronde pour constater les trous dans le sol ou mur, les incidents extérieurs ;

- Compte tenu des désordres que connaît le centre au titre des eaux usées, **les OS** posent la question du raccordement direct du dispositif au STEP.
- *l'APIJ précise que cette problématique sera étudiée en phase étude*

- **les OS** posent le problème de la surveillance de chantier en phase travaux
- *Le directeur de centre rassure les OS et souligne qu'un protocole sera mis en œuvre avec :*
  - *des caméras*
  - *un gardiennage privé*
  - *intervention du personnel pénitentiaire en cas de besoin*

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- **les OS** estiment que le futur parking :
  - trop loin (en cas d'averse),
  - les 200 places actuelles insuffisantes (il faudrait au moins 240 places),
  - exposé aux moustiques de la mangrove
- *l'APIJ estime que c'est le seul emplacement disponible. S'agissant du nombre de places supplémentaires, une étude flux sera réalisée.*

- Des discussions très techniques ont été menées les **OS, le directeur et l'APIJ,** pour l'organisation interne des dispositifs l'actuel et l'extension. Il convient de faciliter la réorganisation du travail, la gestion des détenus, les trajets, gérer les doublons,.....)

- **Les OS** soulignent leur intérêt pour certains arbres notamment fruitiers
- *L'APIJ souligne que certains seront sacrifiés pour la réalisation du projet*

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr